

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 457

3 mars 2010

SOMMAIRE

Athena Group (SPF) S.A.	21925	MLArg Real Estate 2	21929
B&B Power Luxembourg (Flinders) S.à r.l.	21922	MLArg Real Estate 3	21927
Bergamia S.à r.l.	21925	MLArg Real Estate 4	21922
Capital Investment Partners	21923	MLArg Real Estate 6	21931
Compagnie Financière Descinc	21929	MLArg Real Estate 7	21926
Consortium 2 S.à r.l.	21930	MLArg Real Estate 8	21931
CZ 1 Sàrl	21924	Mokastar S.A.	21924
Dufenergy International S.A.	21923	Multiquip S.à r.l.	21927
Eufin Holding S.A.	21926	Poland Residential (Lux) Holding Compa- ny II S.à r.l.	21927
Eufin Holding S.A.	21931	Poland Residential (Lux) Holding Compa- ny II S.à r.l.	21930
Fidji Luxco (BC)	21890	Pragmatic	21890
Fingroup S.A.	21933	Ramati Finance (Luxembourg) S.A.	21928
First Technology S.à r.l.	21929	Reech AiM Group	21934
Gamico International S.A.	21930	Savoia S.à.r.l.	21924
Gilpar Holding S.A.	21930	SCHWEITZER ART et DESIGN S.à r.l. ..	21924
Intertrading Investments S.A.	21932	Schweitzer Décoration, s.à r.l.	21924
ISwe 1 Sàrl	21925	Seri System International S.A.	21925
ISwe Top Sàrl	21925	Société d'Aménagement de Sites S.à r.l.	21923
JC Partners S.à r.l.	21890	Tannenberg S.à r.l.	21926
Jopen S.à r.l.	21923	Thibault Management Services S.A.	21890
Kingswood S.à r.l.	21928	Varenne Luxembourg S.A.	21921
Liberty X S.à r.l.	21936	Vlafin S.A.	21928
Lilac Holding Lux S.à r.l.	21931	Wansart S.à r.l.	21926
Mars Propco 36 S.à r.l.	21922	Zunis S.A.	21922
Mars Propco 8 S.à r.l.	21927		
Matériaux Luxembourg S.à r.l.	21927		

Thibault Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 47.852.

Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la Société en date du 26 janvier 2010:

Monsieur Christian Tailleur a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 18 décembre 2009.

Madame Kathryn Bergkoetter, 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, est nommé administrateur de la société avec effet au 18 décembre 2009 jusqu'à l'assemblée générale de 2012.

Madame Danielle Buche a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 14 janvier 2010.

Monsieur Keimpe Wisse Reitsma a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 14 janvier 2010.

Madame Cristina Fileno, 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg est nommé administrateur de la société avec effet au 14 janvier 2010 jusqu'à l'assemblée générale de 2012.

Monsieur Mathieu Gangloff, 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, est nommé administrateur de la société avec effet au 14 janvier 2010 jusqu'à l'assemblée générale de 2012.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010020220/22.

(100014445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

JC Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Pragmatic).

Siège social: L-4750 Pétange, 109, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 115.488.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 janvier 2010.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2010020930/13.

(100015662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Fidji Luxco (BC), Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 111.801.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of Fidji Luxco (BC) S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 111801, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 5 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 22 February 2006, number 386 (the "Company"). The articles of incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 20 October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 January 2009, number 139.

The meeting is opened at 2.30 p.m., with Ms Andrea Hoffmann, private employee, professionally residing in Luxembourg in the chair,

who appoints as secretary Flora Gibert, notary clerk, with professional address in Luxembourg. Ms Gibert is also appointed as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Creation of additional classes of shares of the Company, namely the Class F Ordinary Shares and the Class G Ordinary Shares;

2. Increase of the Company's share capital by an amount of four hundred seventy-nine thousand three hundred twenty-three euro and seventy-five cents (EUR 479,323.75) in order to bring it from its current amount of one million three hundred seventy-six thousand eight hundred eight euro and seventy-five cents (EUR 1,376,808.75) up to an amount of one million eight hundred fifty-six thousand one hundred thirty-two euro and fifty cents (EUR 1,856,132.50) through the issuance of eighty-five thousand seven hundred fifty-eight (85,758) class F ordinary shares and two hundred ninety-seven thousand seven hundred one (297,701) class G ordinary shares, having a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each;

3. Full restatement of the articles of incorporation of the Company without changing the corporate purpose of the Company;

4. Miscellaneous.

II. - That convening notices were sent to the shareholders by registered mail on 10 December 2009.

III. - That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. - That pursuant to the attendance list, seven hundred thousand nine hundred and fifty four (700,954) shares out of one million one hundred one thousand four hundred forty seven (1,101,447) shares are present or represented at the present meeting. Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to create additional classes of shares in the share capital of the Company, namely the class F shares and the class G shares.

Second resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred seventy-nine thousand three hundred twenty-three euro and seventy-five cents (EUR 479,323.75) in order to bring it from its current amount of one million three hundred seventy-six thousand eight hundred eight euro and seventy-five cents (EUR 1,376,808.75) up to an amount of one million eight hundred fifty-six thousand one hundred thirty-two euro and fifty cents (EUR 1,856,132.50) through the issuance of eighty-five thousand seven hundred fifty-eight (85,758) class F ordinary shares and two hundred ninety-seven thousand seven hundred one (297,701) class G ordinary shares, having a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

Subscription and Payment:

The new shares of the Company have been subscribed and paid as follows:

Shareholders		Address	Class F Shares		Class G Shares		Total Amount in EUR
First name	Name		Number	Amount in EUR	Number	Amount in EUR	
Pierre	Vareille	2,rue de Mouchy, F-7800 Versailles, France	13,761	134,444.97	150,088	369,216.48	503,661.45
Elisabeth	Ruckstuhl (born Tranier)	9, boulevard Dixmude, F-75017 Paris, France	7,324	71,555.48	15,018	36,944.28	108,499.76
Michel	Safir	6, rue Jules Guesde, F-92130 Issy les Moulineaux, France	2,700	26,379	5,537	13,621.02	40,000.02
Christine	Safir (born Darley)	6, rue Jules Guesde, F-92130 Issy les Moulineaux, France	3,375	32,973.75	6,920	17,023.20	49,996.95
Suzanne							
Thierry	Rossigneux	65,rue de Bezons, F-78420 Carrières sur Seine, France	3,375	32,973.75	6,920	17,023.20	49,996.95
Agnes	Rossigneux	65,rue de Bezons,	2,363	23,086.51	4,845	11,918.70	35,005.21

	(born Durand)	F-78420 Carrières sur Seine, France						
Xavier	Cassignol	14, rue de Saint-Cyr, F-78160 Marly le Roi, France	4,995	48,801.15	10,243	25,197.78	73,998.93	
Charlotte	Cassignol (born Dumonceau de Bergendan)	14, rue de Saint-Cyr, F-78160 Marly le Roi, France	1,080	10,551.60	2,214	5,446.44	15,998.04	
Eric	Turpin	25, rue de Moscou, F-75008 Paris, France	5,738	56,060.26	11,765	28,941.90	85,002.16	
Pete	Curwen	5519 General Jenkins Drive, Mechanicsburg, PA 17050, USA	2,228	21,767.56	4,568	11,237.28	33,004.84	
Liam	Butterworth	12, allée des Limites, F-78110 Le Vésinet, France	5,738	56,060.26	11,765	28,941.90	85,002.16	
Christophe	Duverne	4, rue Duperré, F-75009 Paris, France	8,438	82,439.26	17,302	42,562.92	125,002.18	
Brent	Peterman	3327 Deininger Road, York, PA 17406, USA	1,688	16,491.76	3,460	8,511.60	25,003.36	
Jean-Christophe	Blaya	154, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, France	1,688	16,491.76	3,460	8,511.60	25,003.36	
Cuong	Duong	10bis, rue Victor André Robert, F-78150 Le Chesnay, France	1,350	13,189.50	2,768	6,809.28	19,998.78	
Doug	Choo	61 Grange Road, #18-01 Beverly-Hill, 249570 Singapore	1,688	16,491.76	3,460	8,511.60	25,003.36	
Denis	Bretagnolle	55 Chemin du Garrège, F-30210 Vers Pont du Gard, France	1,688	16,491.76	3,460	8,511.60	25,003.36	
Jacques	Dulaurans	22 Nassim Hill, #3-13 the loft Nassim, 258468 Singapore	1,350	13,189.50	2,768	6,809.28	19,998.78	
Charles	Hosono	32, domaine de Montvoisin, F-91400 Gometz La Ville, France	1,688	16,491.76	3,460	8,511.60	25,003.36	
Marcus	Hamilton	115 Foxfire Lane, Lewisberry, Pennsylvania, 17339, USA	675	6,594.75	1,384	3,404.64	9,999.39	
Dominique	Bailly	320 avenue de Brigode, F-59650 Villeneuve d'Asq, France	1,688	16,491.76	3,460	8,511.60	25,003.36	
Stéphane	Blanchier	213, rue de Versailles, F-92410 Ville d'Avray, France	1,350	13,189.50	2,768	6,809.28	19,998.78	
Damien	Buet	32, rue du Gouverneur Eboué,	1,688	16,491.76	3,460	8,511.60	25,003.36	

Melanie	Sulaiman	F-92130 Issy les Moulineaux, France	1,350	13,189.50	2,768	6,809.28	19,998.78
Joseph Kelly	Vogt	Blk 292, Bishan St. 22 #08-79, 570292 Singapore	1,688	16,491.76	3,460	8,511.60	25,003.36
Yves	Merel	1150 Jill Dr., Hummelstown, PA 17063, USA	1,688	16,491.76	3,460	8,511.60	25,003.36
Ah-Ban	Ng	12N, Palm Grove Avenue, 544953 Singapore	1,688	16,491.76	3,460	8,511.60	25,003.36
CS	Wong	Blk 103, Rivervale Walk #16-76, 540103 Singapore	1,688	16,491.76	3,460	8,511.60	25,003.36
		28/F Flat C, Block 2, Tsing Yung Terrace, Tuen Mun, Hong Kong					

All the newly issued shares have been fully paid in cash by each of the persons having subscribed for said shares, so that the total sum of one million five hundred seventy thousand two hundred euro and twelve cents (EUR 1,570,200.12) was put at the disposal of the Company, as justified to the undersigned notary.

Out of the total contribution of one million five hundred seventy thousand two hundred euro and twelve cents (EUR 1,570,200.12), four hundred seventy-nine thousand three hundred twenty-three euro and seventy-five cents (EUR 479,323.75) are allocated to the share capital and one million ninety thousand eight hundred seventy-six euro and thirty-seven cents (EUR 1,090,876.37) are allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

The general meeting resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company without changing the corporate purpose of the Company, as follows:

"Chapter I - Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a société en commandité par actions under the name of "Fidji Luxco (BC) S.C.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the Commandité. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Commandité.

In the event that the Commandité determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and any other form of investment, including the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of any such participations and the administration, voting and control of any such participations.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the Target and any other entity in which it holds a direct or indirect participation, or which forms part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 5. Shareholders liability. The Commandité is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the Commandité), being the holder(s) of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Chapter II - Share capital, Shares

Art. 6. Corporate capital.

6.1. Subscribed Capital.

The subscribed capital of the Company is set at one million eight hundred fifty-six thousand one hundred thirty-two euro and fifty cents (EUR 1,856,132.50) represented by fully paid-up shares, consisting of:

- (a) three hundred nineteen thousand six hundred thirteen (319,613) Class A Ordinary Shares with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each;
- (b) two hundred eleven thousand forty-two (211,042) Class B Ordinary Shares with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each;
- (c) four hundred thirty-four thousand six hundred sixty-nine (434,669) Class C Ordinary Shares with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each;
- (d) forty-four thousand six hundred twenty-six (44,626) Class D Ordinary Shares with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each;
- (e) ninety-one thousand four hundred ninety-six (91,496) Class E Ordinary Shares with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each;
- (f) eighty-five thousand seven hundred and fifty-eight (85,758) Class F Ordinary Shares with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each;
- (g) two hundred ninety-seven thousand seven hundred and one (297,701) Class G Ordinary Shares with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each; and
- (h) one (1) commandité Share with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25).

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these Articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law or as the shareholders may otherwise agree.

6.2. The Class A Ordinary Shares.

(a) Description. All Class A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated on an aggregate basis to such Class A Ordinary Shares. All Class A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class A Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption: Convertibility. Class A Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.3. The Class B Ordinary Shares.

(a) Description. All Class B Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class B Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated on an aggregate basis to such Class B Ordinary Shares. All Class B Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class B Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class B Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption: Convertibility. Class B Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.4. The Class C Ordinary Shares.

(a) Description. All Class C Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class C Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated on an aggregate basis to such Class C Ordinary Shares. All Class C Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class C Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class C Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption: Convertibility. Class C Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.5. The Class D Ordinary Shares.

(a) Description. All Class D Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class D Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated

on an aggregate basis to such Class D Ordinary Shares. All Class D Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class D Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class D Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class D Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.6. The Class E Ordinary Shares.

(a) Description. All Class E Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class E Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated on an aggregate basis to such Class E Ordinary Shares. All Class E Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class E Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class E Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class E Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.7. The Class F Ordinary Shares.

(a) Description. All Class F Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class F Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated on an aggregate basis to such Class F Ordinary Shares. All Class F Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class F Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class F Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class F Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.8. The Class G Ordinary Shares.

(a) Description. All Class G Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class G Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated on an aggregate basis to such Class G Ordinary Shares. All Class G Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the commandité so directs, be retired with the effect that the issued number of Class G Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Class G Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility. Class G Ordinary Shares will not be subject to mandatory redemption (except as may from time to time be set forth in a separate agreement) and will not be convertible into any other shares.

6.9. The commandité Share(s).

(a) Description. All commandité Share(s) shall be identical in all respects. All commandité Share(s) shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such commandité Share(s).

(b) Voting Rights. Each commandité Share(s) will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

6.10. Ordinary Share Redemption and Convertibility.

(a) Redeemable Shares. The Ordinary Shares are redeemable shares in accordance with the provision of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable Ordinary Shares, if any. The redeemable shares shall be redeemed by the Company (acting through its commandité(s)) or by any of its Subsidiaries, including for the avoidance of doubt the Target. No resolution of the general meeting of shareholders shall be necessary in connection with the redemption of redeemable shares. The redemption of redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

(b) Special Reserve. To the extent redeemed by the Company, an amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalisation of reserves.

(c) Redemption Price. Except as provided otherwise in these Articles or by a written agreement which may be entered into among the shareholders, the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the commandité(s), or by such person (such as an independent valuation firm) appointed by the commandité(s), on the basis of the Fair Market Value of the redeemable shares.

(d) Redemption Procedure. Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company at least 20 days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the Ordinary Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the Ordinary Shares to the Company for redemption. Each holder of Ordinary Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Ordinary Shares to the Company. The redemption price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

(e) Convertibility. The Ordinary Shares shall not be convertible into any other class of shares. 6.11. Distributions to Shareholders. If any Distribution to the shareholders is determined to be made by the Company's shareholders meeting and/or by the commandité (whether by interim dividend, redemption or otherwise), the shareholders will be entitled to receive distributions, when, as, and if declared by the Company's shareholders meeting and/or by the commandité out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law, in the following manner and priority:

(a) The Class A Securityholders, Class B Shareholders, and Class C Shareholders shall be entitled to receive all Distributions made by the Company with respect to its Ordinary Shares, and such Distributions shall be first made pro rata among the Class A Securityholders, Class B Shareholders, and Class C Shareholders based on the Initial Subscription Price of the number of Class A Securities, Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares held by such Class A Securityholders, Class B Shareholders and Class C Shareholders until such time as such Ordinary Shares shall have received Distributions in an aggregate amount equal to: (i) in the case of each Class A Securityholder, 100% of the Initial Subscription Price of the Class A Securities held by such holder; and (ii) in the case of each Class B Shareholder and Class C Shareholder, 70% of the Initial Subscription Price of the Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares, respectively, held by such holder;

(b) After the amount described in Article 6.1 (a) above has been received by the Class A Securityholders, Class B Shareholders and Class C Shareholders, the Class A Securityholders shall be entitled to receive all Distributions made by the Company with respect to its Ordinary Shares on a pari passu basis, and such Distributions shall be made pro rata among the Class A Securityholders based on the number of Class A Securities held by each Class A Securityholder until such time as the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions, including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Article 6.11(a), equal to the Tranche I Return and (ii) realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities;

(c) After the Bain Investors and their Affiliates shall have (i) received Aggregate Distributions (including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.11(a) and (b) above) equal to the Tranche I Return and (ii) as of the date of any Distribution, including the proceeds of such Distribution, realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities, as described in Article 6.1 (b) above, the Class B Shareholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all Distributions made by the Company with respect to its Ordinary Shares, and such Distributions shall be allocated pro rata regardless of a holder's relevant Accretion Percentage among the Class B Shareholders based on the Class B Ordinary Shares held by each such holder, until such time as the Class B Shareholders shall have received or been allocated an aggregate amount of Distributions, equal to the product of (x) the aggregate amount of Distributions, if any, made with respect to the Class A Securities since the Bain Investors and their Affiliates received amounts equal to the Tranche I Return multiplied by (y) a fraction, the numerator of which is the aggregate number of Class B Ordinary Shares outstanding as of the date of the relevant Distribution and the denominator of which is the aggregate number of Class A Securities outstanding as of the date of the relevant Distribution. Thereafter, and subject always to clause 6.1 (c)(ii) above, the Class A Securityholders and the Class B Shareholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all Distributions made by the Company with respect to its Ordinary Shares on a pari passu basis, and such Distributions shall be allocated pro rata regardless of a holder's relevant Accretion Percentage among the Class A Securityholders and the Class B Shareholders based on the number of Class A Securities and Class B Ordinary Shares held by each such holder, until such time as the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions, including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.11(a) and (b) above, equal to the Tranche II Return (the "Tranche II Distributions") and (ii) realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities; provided, that all allocated distributions pursuant to this Article 6.11(c) shall be paid (x) fully to each Class A Securityholder, and (y) to each Class B Shareholder in an amount equal to the Tranche II Distributions apportioned to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including such payment date. Any amount of such allocated distributions not paid to such Class B Shareholder shall be recorded as a liability of the Company payable to such holder, and cash in respect of such liability shall be segregated into a reserve account owed to the same holder otherwise entitled to receive such distribution (each, a "Tranche II Non-Accreted Distribution Amount"). Each Class B Shareholder's Tranche II Non-Accreted Distribution Amount shall be paid ratably, annually on the relevant Executive's Relevant Anniversary or, in the event such date is not a Business Day, then on the

next succeeding Business Day until the relevant Executive's Accretion Percentage equals 100% (and the Company's associated liability shall be reduced accordingly). In the event that neither the Executive who subscribed for or purchased the Class B Ordinary Shares nor any of such Executive's Permitted Transferees holds such Class B Ordinary Shares any longer, as applicable, then the remaining Tranche II Non-Accreted Distribution Amount attributable to such Executive's Class B Ordinary Shares shall be re-allocated to the Company and the associated liability of the Company shall be extinguished accordingly;

(d) After the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions (including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.11(a), (b) and (c) above) equal to the Tranche II Return and (ii) as of the date of any Distribution, including the proceeds of such Distribution, realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities, each of the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, and Class F Shareholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all further Distributions made by the Company with respect to its Ordinary Shares on a pari passu basis, and such Distributions shall be allocated pro rata regardless of a holder's relevant Accretion Percentage among the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, and the Class F Shareholders based on the number of Class A Securities, Class B Ordinary Shares, and Class F Ordinary Shares held by each such holder until such time as the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions, including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.11(a), (b) and (c) above, equal to the Tranche III Return (the "Tranche III Distributions") and (ii) realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities; provided that, all allocated distributions pursuant to this Article 6.11(d) shall be paid (i) fully to each Class A Securityholder and (ii) to each Class B Shareholder and each Class F Shareholder in an amount equal to the Tranche III Distributions apportioned to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including such payment date. Any amount of such allocated distributions not paid to such Class B Shareholder or Class F Shareholder shall be recorded as a liability of the Company payable to such holder, and cash in respect of such liability shall be segregated into a reserve account owed to the same holder otherwise entitled to receive such distribution (each, a "Tranche III Non-Accreted Distribution Amount"). Each Class B Shareholder's or Class F Shareholder's Tranche III Non-Accreted Distribution Amount shall be paid ratably, annually on the relevant Executive's Relevant Anniversary or, in the event such date is not a Business Day, then on the next succeeding Business Day until the relevant Executive's Accretion Percentage equals 100% (and the Company's associated liability shall be reduced accordingly). In the event that neither the Executive who subscribed for or purchased the Class B Ordinary Shares or Class F Ordinary Shares, as applicable, nor any of such Executive's Permitted Transferees holds such Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares any longer, as applicable, then the remaining Tranche III Non-Accreted Distribution Amount attributable to such Executive's Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares shall be re-allocated to the Company and the associated liability of the Company shall be extinguished accordingly;

(e) After the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions (including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.1 (a), (b), (c) and (d) above) equal to the Tranche III Return and (ii) as of the date of any Distribution, including the proceeds of such Distribution, realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities, each of the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, the Class F Shareholders and the Class D Shareholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all further Distributions made by the Company with respect to its Ordinary Shares on a pari passu basis, and such Distributions shall be allocated pro rata regardless of a holder's relevant Accretion Percentage among the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, the Class F Shareholders and the Class D Shareholders based on the number of Class A Securities, Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares and Class D Ordinary Shares held by each such holder until such time as the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions, including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.11(a), (b), (c) and (d) above, equal to the Tranche IV Return (the "Tranche IV Distributions") and (ii) realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities; provided that, all allocated distributions pursuant to this Article 6.11(e) shall be paid (i) fully to each Class A Securityholder and (ii) to each Class B Shareholder, Class F Shareholder and each Class D Shareholder in an amount equal to the Tranche IV Distributions apportioned to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including such payment date. Any amount of such allocated distributions not paid to such Class B Shareholder, Class F Shareholder or Class D Shareholder shall be recorded as a liability of the Company payable to such holder, and cash in respect of such liability shall be segregated into a reserve account owed to the same holder otherwise entitled to receive such distribution (each, a "Tranche IV Non-Accreted Distribution Amount"). Each Class B Shareholder's, Class F Shareholder's or Class D Shareholder's Tranche IV Non-Accreted Distribution Amount shall be paid ratably, annually on the relevant Executive's Relevant Anniversary or, if such date is not a Business Day, then the next succeeding Business Day until the relevant Executive's Accretion Percentage equals 100% (and the Company's associated liability shall be reduced accordingly). In the event that neither the Executive who subscribed for or purchased the Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares or Class D Ordinary Shares, as applicable, nor any of such Executive's Permitted Transferees holds such Class B Ordinary Shares or Class F Ordinary Shares or Class D Ordinary Shares any longer, as applicable, then the remaining Tranche IV Non-Accreted Distribution Amount attributable to such Executive's Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares or Class D Ordinary Shares shall be re-allocated to the Company and the associated liability of the Company shall be extinguished accordingly;

(f) After the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions (including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.1 (a), (b), (c), (d), and (e) above) equal to the Tranche IV Return and (ii) as of the date of any Distribution, including the proceeds of such Distribution, realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities, each of the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, the Class F Shareholders, the Class D Shareholders and Class C Shareholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all further Distributions made by the Company with respect to its Ordinary Shares on a pari passu basis, and such Distributions shall be allocated pro rata regardless of a holder's relevant Accretion Percentage among the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, the Class F Shareholders, the Class D Shareholders and Class C Shareholders based on the number of Class A Securities, Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares held by each such holder until such time as the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions, including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.11 (a), (b), (c), (d), and (e) above, equal to the Tranche V Return (the "Tranche V Distributions") and (ii) realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities; provided that, all allocated distributions pursuant to this Article 6.11 (f) shall be paid (i) fully to each Class A Securityholder and (ii) to each Class B Shareholder, Class F Shareholder, Class D Shareholder and Class C Shareholder in an amount equal to the Tranche V Distributions apportioned to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including such payment date. Any amount of such allocated distributions not paid to such Class B Shareholder, Class F Shareholder, Class D Shareholder or Class C Shareholder shall be recorded as a liability of the Company payable to such holder, and cash in respect of such liability shall be segregated into a reserve account owed to the same holder otherwise entitled to receive such distribution (each, a "Tranche V Non-Accreted Distribution Amount"). Each Class B Shareholder's, Class F Shareholder's, Class D Shareholder's or Class C Shareholder's Tranche V Non-Accreted Distribution Amount shall be paid ratably, annually on the relevant Executive's Relevant Anniversary or, if such date is not a Business Day, then on the next succeeding Business Day until the relevant Executive's Accretion Percentage equals 100% (and the Company's associated liability shall be reduced accordingly). In the event that neither the Executive who subscribed for or purchased the Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares or Class C Ordinary Shares, as applicable, nor any of such Executive's Permitted Transferees holds such Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares or Class C Ordinary Shares any longer, as applicable, then the remaining Tranche V Non-Accreted Distribution Amount attributable to such Executive's Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares shall be re-allocated to the Company and the associated liability of the Company shall be extinguished accordingly;

(g) After the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions (including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.11(a), (b), (c), (d), (e) and (f) above) equal to the Tranche V Return and (ii) as of the date of any Distribution, including the proceeds of such Distribution, realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities, each of the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, the Class F Shareholders, the Class D Shareholders, the Class C Shareholders and the Class G Shareholders shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all further Distributions made by the Company with respect to its Ordinary Shares on a pari passu basis, and such Distributions shall be allocated pro rata regardless of a holder's relevant Accretion Percentage among the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, the Class F Shareholders, the Class D Shareholders, the Class C Shareholders and the Class G Shareholders based on the number of Class A Securities, Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class G Ordinary Shares held by each such holder until such time as the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions, including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.11(a), (b), (c), (d), (e), and (f) above, equal to the Tranche VI Return (the "Tranche VI Distributions") and (ii) realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities; provided that, all allocated distributions pursuant to this Article 6.1 (g) shall be paid (i) fully to each Class A Securityholder and (ii) to each Class B Shareholder, Class F Shareholder, Class D Shareholder, Class C Shareholder and Class G Shareholder in an amount equal to the Tranche VI Distributions apportioned to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including such payment date. Any amount of such allocated distributions not paid to such Class B Shareholder, Class F Shareholder, Class D Shareholder, Class C Shareholder or Class G Shareholder shall be recorded as a liability of the Company payable to such holder, and cash in respect of such liability shall be segregated into a reserve account owed to the same holder otherwise entitled to receive such distribution (each, a "Tranche VI Non-Accreted Distribution Amount"). Each Class B Shareholder's, Class F Shareholder's, Class D Shareholder's, Class C Shareholder's or Class G Shareholder's Tranche VI Non-Accreted Distribution Amount shall be paid ratably, annually on the relevant Executive's Relevant Anniversary or in the event such date is not a Business Day, then on the next succeeding Business Day until the relevant Executive's Accretion Percentage equals 100% (and the Company's associated liability shall be reduced accordingly). In the event that neither the Executive who subscribed for or purchased the Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares or Class G Ordinary Shares, as applicable, nor any of such Executive's Permitted Transferees holds such Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares or Class G Ordinary Shares any longer, as applicable, then the remaining Tranche VI Non-Accreted Distribution Amount attributable to such Executive's Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares and Class G Ordinary Shares shall be re-allocated to the Company and the associated liability of the Company shall be extinguished accordingly;

(h) After the Bain Investors shall have (i) received Aggregate Distributions (including, for the avoidance of doubt, amounts distributed to the Bain Investors pursuant to Articles 6.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), and (g) above) equal to the Tranche VI Return and (ii) as of the date of any Distribution, including the proceeds of such Distribution, realized an IRR in excess of 10% on their investment in Bain Securities, each of the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, the Class F Shareholders, the Class D Shareholders, the Class C Shareholders, the Class G Shareholders, the Class E Shareholders and the commandité shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all further Distributions (the "Remaining Distributions") made by the Company with respect to its Ordinary Shares on a pari passu basis, and such Distributions shall be allocated pro rata regardless of a holder's relevant Accretion Percentage among the Class A Securityholders, the Class B Shareholders, the Class F Shareholders, the Class D Shareholders, the Class C Shareholders, the Class G Shareholders, the Class E Shareholders and the commandité Shares based on the number of Class A Securities, Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares, Class E Ordinary Shares and commandité Shares held by each such holder; provided, that all allocated distributions pursuant to this Article 6.11(h) shall be paid (i) fully to each Class A Securityholder and to each holder of the commandité Shares, and (ii) to each Class B Shareholder, Class F Shareholder, Class D Shareholder, Class C Shareholder, Class G Shareholder and Class E Shareholder in an amount equal to the Remaining Distributions apportioned to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including such payment date. Any amount of such allocated distributions not paid to such Class B Shareholder, Class F Shareholder, Class D Shareholder, Class C Shareholder, Class G Shareholder or Class E Shareholders shall be recorded as a liability of the Company payable to such holder, and cash in respect of such liability shall be segregated into a reserve account owed to the same holder otherwise entitled to receive such distribution (each, a "Remaining Non-Accreted Distribution Amount"). Each Class B Shareholder's, Class F Shareholder's, Class D Shareholder's, Class C Shareholder's, Class G Shareholder's or Class E Shareholder's Remaining Non-Accreted Distribution Amount shall be paid ratably, annually on the relevant Executive's Relevant Anniversary or, in the event such date is not a Business Day, then on the next succeeding Business Day until the relevant Executive's Accretion Percentage equals 100% (and the Company's associated liability shall be reduced accordingly). In the event that neither the Executive who subscribed for or purchased the Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares or Class E Ordinary Shares nor any of such Executive's Permitted Transferees holds such Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares or Class E Ordinary Shares any longer, as applicable, then the Remaining Non-Accreted Distribution Amount attributable to such Executive's Class B Ordinary Shares, Class F Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class G Ordinary Shares and Class E Ordinary Shares shall be re-allocated to the Company and the associated liability of the Company shall be extinguished accordingly.

6.12. Liquidation Rights.

In the event of a liquidation, after payment of all debts and liabilities of the Company, the residual assets of the Company will be distributed to the shareholders in the manner set forth in Article 6.11 above. Neither a merger nor consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor a merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation within the meaning of this Article 6.12, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

6.13. Authorised Capital.

In addition to the subscribed capital, the Company has an authorized capital which is fixed at twenty-two million five hundred ninety-eight thousand six hundred ten euro (EUR 22,598,610) represented by:

(a) twelve million nine hundred seventy-four thousand three hundred fifty-seven (12,974,357) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance at a later time;

(b) four million two hundred thousand (4,200,000) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance upon conversion of the Series 1 CPECs;

(c) two hundred fifty-five thousand four hundred twenty-eight (255,428) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance upon the exercise of any Warrant pursuant to the Warrant Agreements;

(d) thirty-two thousand two hundred twenty-seven (32,227) Class D Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefore;

(e) sixty-six thousand eight hundred seventy-six (66,876) Class E Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefore;

(f) one hundred fifty thousand (150,000) Class F Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefore; and

(g) four hundred thousand (400,000) Class G Ordinary Shares having a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance to any Executive that subscribes therefore.

During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorised capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Commandité is authorised to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorised capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Commandité may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realising the authorised capital in full or in part, the Commandité is expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Commandité may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Commandités, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

6.14. Amendment of the subscribed and of the authorised capital.

The subscribed and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the present Articles.

6.15. Definitions.

For the purpose of these Articles:

"Accretion Percentage" shall mean such percentage as determined pursuant to written agreements between the holders of Ordinary Shares and the Company.

"Affiliate" or "Affiliates" means, with respect to any Person, any other Person that, directly or indirectly, Controls, is Controlled by, or is under common Control with such first Person or any other Person who holds directly or indirectly more than a twenty percent (20%) economic interest in such first Person or in whom such first Person holds directly or indirectly or has a contractual right to acquire more than a twenty percent (20%) economic interest.

"Aggregate Distributions" means, with respect to the Bain Investors, at any time, the aggregate amount of (i) proceeds that the Bain Investors and their Affiliates have received with respect to the Bain Securities (excluding, for the avoidance of doubt, any such proceeds that are used promptly following receipt to purchase Ordinary Shares from other shareholders) and (ii) any fees which the Bain Investors or their Affiliates receive from the Company or any of its Subsidiaries for services rendered to the Company and its Subsidiaries.

"Articles" means the articles of association of the Company as amended from time to time. "Bain Investor" means Bain Capital FCI Cayman L.P., BCIP Trust Associates III, BCIP Trust Associates III-B, BCIP Associates III, BCIP Associates III-B and BCIP Associates-G and any assignee or transferee of any interest in the Company directly from any of them and "Bain Investors" means more than one of them.

"Bain Securities" means (i) the securities (including PECs and CPECs) issued by the Company to the Bain Investors, (ii) any other equity securities of the Company held by the Bain Investors, and (iii) any securities issued or issuable directly or indirectly with respect to the securities referred to in clauses (i) or (ii) above by way of a dividend or split or in connection with a combination of securities, recapitalization, merger, consolidation or other reorganization including a recapitalization or exchange, notwithstanding any subsequent Transfer or assignment to other holders thereof. Such Securities shall continue to be Bain Securities in the hands of any subsequent or future holder (except for the Company and transferees in a Public Sale). "Business Day" means any day (other than a Saturday or Sunday or legal holiday) on which banks in Paris, France, New York, USA, London, England and the Grand Duchy of Luxembourg are open for business.

"Class A Securities" means the Class A Ordinary Shares and the Series 1 CPECs.

"Class A Securityholders" means the holders of Class A Securities.

"Class B Shareholders" means the holders of Class B Ordinary Shares of the Company.

"Class C Shareholders" means the holders of Class C Ordinary Shares of the Company.

"Class D Shareholders" means the holders of Class D Ordinary Shares of the Company.

"Class E Shareholders" means the holders of Class E Ordinary Shares of the Company.

"Class F Shareholders" means the holders of Class F Ordinary Shares of the Company.

"Class G Shareholders" means the holders of Class G Ordinary Shares of the Company.

"commandité" has the meaning provided in Article 8.

"commandité Share(s)" means the commandité share(s) from time to time issued by the Company.

"Company" has the meaning provided in Article 1.

"Control" means in respect of a Person, the power to manage or govern such Person, or to appoint the managing and governing bodies of such Person, or a majority of the members thereof if they decide collectively, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise (in such respect, a limited partnership shall be deemed to be Controlled by its general partner).

"CPECs" means the Series 1 convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time and, if applicable, any additional series of convertible preferred equity certificates duly authorized and issued by the Company from time to time.

"Distribution" means each distribution made by the Company to holders of Ordinary Shares, whether in cash, property, or securities of the Company, and whether by dividend, liquidating distribution, recapitalization or otherwise; provided, that none of the following shall be a Distribution: (i) any redemption or repurchase by the Company of any Ordinary Shares held by an Executive or by any former Executive or any such Person's Permitted Transferees upon or following the termination of the relevant Executive's employment with the Company or any of its Subsidiaries, or (ii) any recapitalization or exchange of any outstanding Ordinary Shares, or any subdivision (by stock split, stock dividend or otherwise) of any outstanding Ordinary Shares, in each case involving only the receipt of equity securities in exchange for or in connection with any such recapitalization, subdivision or combination.

"Fair Market Value" means, with respect to any Security, the cash proceeds that the holder of a Security would be entitled to receive following a hypothetical liquidating distribution of the Company, where the aggregate proceeds to be distributed equal the net proceeds following a hypothetical sale of all the assets of the Company at their market value, as determined by the commandité or by such person (such as an independent valuation firm) appointed by the commandité (s) (as applicable) in its good faith discretion (and to the extent there is any conflict between this definition of "Fair Market Value" and the definition of "Fair Market Value" in any agreement between any holder of equity securities and the Company, then the definition of "Fair Market Value" set out herein shall take precedence).

"Family Group" means, with respect to any natural Person, such Person's parents (whether natural or by adoption), spouse and descendants (whether natural or by adoption) and any trust (whether arising under a settlement inter vivos, a testamentary disposition or an intestacy) solely for the benefit of such Person and/or such Person's parents, spouse and/or descendants.

"IRR" means the cumulative internal rate of return of the Bain Investors (calculated as provided below), as of any date, where the internal rate of return for the Bain Investors shall be the annually compounded discount rate which results in the following amount having a net present value equal to zero: (i) the amount of Aggregate Distributions, if any, distributed to the Bain Investors from time to time on a cumulative basis through such date, minus (ii) the aggregate amount invested by the Bain Investors to subscribe for Bain Securities. In determining the IRR, the following shall apply: (a) distributions shall be deemed to have been made on the last day of the month in which they are made; (b) all distributions shall be based on the amount distributed prior to the application of any taxation to the Bain Investors which arises from each Bain Investor's subjective identity as a Securityholder (including, but not limited to, income taxation); (c) the rates of return shall be per annum rates and all amounts shall be calculated on an annually compounded basis, and on the basis of a 360-day year.

"Initial Subscription Price" means (i) with respect to the Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares, the price per Class A Ordinary Share, Class B Ordinary Share and Class C Ordinary Share, respectively, paid on 2 December 2005; (ii) with respect to the Class D Ordinary Shares and Class E Ordinary Shares, the price per Class D Ordinary Share and Class E Ordinary Share, respectively paid on 27 December 2007; and (iii) with respect to the Class F Ordinary Shares and Class G Ordinary Shares, the price per Class F Ordinary Share and Class G Ordinary Share, respectively paid on 29 December 2009.

"Ordinary Shares" means the ordinary shares of the Company.

"Original Cost" means, with respect to any Security, the original subscription price paid to the Company by the original purchaser of such Security.

"PECs" means the Series 1 preferred equity certificates issued by the Company from time to time and, if applicable, any additional series of preferred equity certificates duly authorized and issued by the Company from time to time.

"Permitted Transferees" means (i) in the case of any holder of Ordinary Shares who is a natural Person, holders of Ordinary Shares transferred pursuant to applicable laws of descent and distribution, or among such Person's Family Group and (ii) in the case of any other Person, holders of Ordinary Shares transferred among its Affiliates.

"Person" means an individual, a partnership, a corporation, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an unincorporated organization and a governmental entity or any department, agency or political subdivision thereof.

"Remaining Distributions" has the meaning provided in Article 6.11(h).

"Remaining Non-Accreted Distribution Amount" has the meaning provided in Article 6.11(h).

"Securities" means any and all duly authorized and issued securities of the Company.

"Series 1 CPECs" means the Series 1 convertible preferred equity certificates issued by the Company, if any.

"Subsidiary" or "Subsidiaries" means, with respect to any Person, any or all other Person(s) of which a majority of the total voting power of shares of stock or other equity interests entitled (without regard to the occurrence of any contingency) to vote in the election of directors, managers or trustees thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by such Person or one or more of its other Subsidiaries or a combination thereof. For purposes hereof, a Person or Persons shall be deemed to have a majority ownership interest in a limited liability company, partnership,

association or other business entity if such Person or Persons shall be allocated a majority of limited liability company, partnership, association or other business entity gains or losses or shall Control such entity.

"Supervisory Board" has the meaning provided in Article 11.1.

"Target" means FCI, a société anonyme having its principal office at 145-147 rue Yves Le Coz -78000 Versailles - France, organized and existing under the laws of France. "Tranche I Return" means an amount of Aggregate Distributions received by the Bain Investors which is greater than or equal to one (1.0) times the aggregate amount invested by the Bain Investors to subscribe for Bain Securities.

"Tranche II Distributions" has the meaning provided in Article 6.11(c).

"Tranche II Return" means an amount of Aggregate Distributions received by the Bain Investors which is greater than or equal to 1.70 times the aggregate amount invested by the Bain Investors to subscribe for Bain Securities.

"Tranche II Non-Accreted Distribution Amount" has the meaning provided in Article 6.11(c).

"Tranche III Return" means an amount of Aggregate Distributions received by the Bain Investors which is greater than or equal to 1.88 times the aggregate amount invested by the Bain Investors to subscribe for Bain Securities.

"Tranche III Distributions" has the meaning provided in Article 6.11(d).

"Tranche III Non-Accreted Distribution Amount" has the meaning provided in Article 6.11(d).

"Tranche IV Return" means an amount of Aggregate Distributions received by the Bain Investors which is greater than or equal to two (2.0) times the aggregate amount invested by the Bain Investors to subscribe for Bain Securities.

"Tranche IV Distributions" has the meaning provided in Article 6.11(e).

"Tranche IV Non-Accreted Distribution Amount" has the meaning provided in Article 6.11(e).

"Tranche V Return" means an amount of Aggregate Distributions received by the Bain Investors which is greater than or equal to 2.50 times the aggregate amount invested by the Bain Investors to subscribe for Bain Securities.

"Tranche V Distributions" has the meaning provided in Article 6.11(f).

"Tranche V Non-Accreted Distribution Amount" has the meaning provided in Article 6.11(f).

"Tranche VI Return" means an amount of Aggregate Distributions received by the Bain Investors which is greater than or equal to 2.70 times the aggregate amount invested by the Bain Investors to subscribe for Bain Securities.

"Tranche VI Distributions" has the meaning provided in Article 6.1 (g).

"Tranche VI Non-Accreted Distribution Amount" has the meaning provided in Article 6.11(g).

"Transfer" or "transfer" has the meaning provided in Article 7.3(d).

"Warrants" means the Warrants to acquire Class A Ordinary Shares, issued pursuant to the Warrant Agreement.

"Warrant Agreement" means instruments pursuant to which the Company agrees to issue Warrants to acquire Class A Ordinary Shares of the Company.

Art. 7. Shares, Shareholders Register, and Share transfers.

7.1. Shareholders Register.

The shares will be and remain in the form of registered shares. A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated. Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Commandité upon request of the relevant shareholder.

7.2. Share Ownership.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register. The Company recognizes only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) must appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such shares.

7.3. Share Transfer.

(a) Declaration of Transfer. The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer registered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and register into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

(b) Limitations on Transfer. Prior to the tenth anniversary of the Date of Issuance, or during such shorter period as may be consistent with applicable law, the shareholders of the Company may not validly transfer the shares issued by the Company without the prior written approval of the Commandité or unless otherwise permitted pursuant to this Article 7.3.

(c) Permitted Transfers. The restrictions set forth in this Article 7.3 shall not apply with respect to (i) any Transfer of Securities by the holder thereof to any of such holder's Permitted Transferees, after delivering written notice of such

Transfer to the Commandité, or (ii) any Transfer of Securities pursuant to any agreement entered into between the Company and the holder of the relevant Securities; provided, that, the restrictions contained in this Article 7.3 will continue to apply to any Ordinary Shares held by a Permitted Transferee; provided further that, any Ordinary Shares Transferred pursuant to this Article 7.3 (c) to a Permitted Transferee of a transferor shall be returned to the transferor promptly upon such transferee's ceasing to be an Affiliate or Family Group member of the transferor.

(d) Transfer. For the purposes of these Articles, "Transfer" or "transfer" shall mean any transaction, whether voluntary or involuntary or by operation of law, resulting in a transfer of the ownership, "nue-propriété", "usufruit" or any rights of the shares issued by the Company (including any voting rights or dividend rights) to any person other than the Company itself, whether a shareholder of the Company or not, by any means whatsoever (including, without limitation, gifts, partial contributions of assets ("apports partiels d'actifs"), mergers, splits ("scissions"), sales, assignments, pledges or any other form of transfer, conveyance or disposition of any legal or beneficial interest in the shares, as well as any combination of such methods of transfer of ownership. The shares are and shall remain in registered form.

(e) Transfer of Commandité Share(s). The Commandité Share(s) held by the Commandité is not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with Article 9.

(f) Transfers in Violation of the Articles. Any Transfer or attempted Transfer of any Securities in violation of any provision of these Articles shall be void and of no effect, and the Company shall not give effect to such Transfer nor record such Transfer on its books or treat any purported transferee of such Securities as the owner of such Securities for any purpose.

Chapter III - Management

Art. 8. Commandité. The Company shall be managed by Fidji Luxco (BC) commandité S.A., a société anonyme organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole general partner (associé commandité) and manager of the Company (referred to herein as the "Commandité"). The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Commandité from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board, as provided for in Article 11 hereof, appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within 15 days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of these Articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 9. Powers of the Commandité.

9.1. General Powers.

The Commandité is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated object. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Commandité.

9.2. Enforcement of Rights.

The commandité shall act, in its reasonable good faith judgment, in the best interests of the Company and its shareholders, shall use reasonable efforts to enforce any rights granted to the Company under the articles of association of the Target or under any securityholders agreement which may be entered into among the Target and any of its securityholders from time to time.

9.3. Termination of the commandité by the holders or Ordinary Shares.

In the event that, in the reasonable opinion of the holders of Ordinary Shares, the commandité shall have failed to fulfill its obligations to the Company and the shareholders under Article 9.2. then the shareholders may, acting pursuant to an affirmative vote taken at a duly convened meeting of the shareholders in accordance with the quorum and majority conditions required for the amendment of these Articles, revoke the appointment of the commandité and replace the commandité with a new manager whose appointment shall be approved by an affirmative vote taken under the same quorum and majority requirements as above mentioned.

Art. 10. Third parties. The Company is validly bound vis-a-vis third parties by the signature of the commandité, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the commandité at its sole discretion.

Chapter IV - Supervision

Art. 11. Supervisory board.

11.1. Supervisory Board Members.

The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the "Supervisory Board") comprising at least three members, who need not be shareholders. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the commandité on such matters as the commandité may determine and may authorise any actions taken by the commandité that may, pursuant to law or regulation or under these Articles, exceed

the powers of the commandité. The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of one (1) year and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

11.2. Meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the commandité. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any of its members so requests.

11.3. Notices.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least three (3) days prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

11.4. Chairman.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

11.5. Resolutions.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

11.6. Minutes.

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

11.7. Written Resolutions - Conference Call.

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of the Supervisory Board; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. All such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken. Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the Persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

11.8. Liability.

No member of the Supervisory Board assumes, by reason of his membership thereof, any personal liability in relation to commitments regularly made by the members of the Supervisory Board in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

11.9. Indemnity.

(a) Indemnity. The Company shall indemnify, to the greatest extent permitted by law, any member of the Supervisory Board and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the Supervisory Board of the Company and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

(b) Expenses. The Company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the Company receives a written and legally binding undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The Company shall make a cash payment to such indemnifiable person equal to the full amount to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person supported by such information as the Company shall reasonably require.

11.10. Conflicts.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the commandité or any one or more of the directors or officers of the commandité has any interest in,

or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the commandité who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter V - General meeting of the shareholders

Art. 12. Shareholder meetings.

12.1. Powers. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the present Articles, a resolution shall be validly adopted only if approved by the commandité. The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Commandité or the Supervisory Board.

12.2. Location, Time. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on 30 June at 10:00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by the Commandité by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register.

12.3. Voting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The quorum and majority provided by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. The Commandité may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Chapter VI - Accounting year - Balance sheet

Art. 13. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first December of the same year.

Art. 14. Reserve. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Commandité, shall determine how the remainder of the annual net profit will be disposed of. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

Chapter VII - Liquidation - Amendment of the articles

Art. 15. Amendment. These Articles may be amended, subject to the approval of the Commandité, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, unless otherwise provided herein.

Art. 16. Dissolution. In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

Chapter VIII - Final dispositions - Applicable law

Art. 17. Miscellaneous. For all matters not governed by these Articles, the parties shall refer to the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended." There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandité par actions Fidji Luxco (BC) S.C.A., une société en commandité par actions ayant son siège social au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111801, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 février 2006, numéro 386 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 20 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 janvier 2009, numéro 139.

L'Assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Mme Andrea Hoffmann, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg. Mme Gibert est également élue comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Création de classes d'actions additionnelles de la Société, à savoir les Actions Ordinaires de Classe F et les Actions Ordinaires de Classe G;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre cent soixante-dix-neuf mille trois cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 479.323,75) afin de le porter de son montant actuel d'un million trois cent soixante-seize mille huit cent huit euros et soixante-quinze cents (EUR 1.376.808,75) à un montant d'un million huit cent cinquante-six mille cent trente-deux euros et cinquante cents (EUR 1.856.132,50) par l'émission de quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante-huit (85.758) Actions Ordinaires de Classe F et deux cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent un (297.701) Actions Ordinaires de Classe G, ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;

3. Refonte totale des statuts de la Société sans modification de l'objet social de la Société;

4. Divers.

II. - Que des convocations ont été envoyées aux actionnaires par lettre recommandée le 10 décembre 2009.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Que conformément à la liste de présence, sept cent mille neuf cent cinquante quatre (700.954) actions sur les un million cent un mille quatre cent quarante-sept (1.101.447) actions sont présentes ou représentées à cette assemblée.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer des classes d'actions additionnelles dans le capital social de la Société, à savoir les actions de classe F et les actions de classe G.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent soixante-dix-neuf mille trois cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 479.323,75) afin de le porter de son montant actuel d'un million trois cent soixante-seize mille huit cent huit euros et soixante-quinze cents (EUR 1.376.808,75) à un montant d'un million huit cent cinquante-six mille cent trente-deux euros et cinquante cents (EUR 1.856.132,50) par l'émission de quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante-huit (85.758) Actions Ordinaires de Classe F et deux cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent un (297.701) Actions Ordinaires de Classe G, ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Souscription et Libération

Les nouvelles actions de la Société ont été souscrites et payées comme suit:

Actionnaires		Adresse	Actions de Classe F		Actions de Classe G		Montant total en EUR
Prénom	Nom		Nombre	Montant en EUR	Nombre	Montant en EUR	
Pierre	Vareille	2, rue de Mouchy, F-7800 Versailles, France	13.761	134.444,97	150.088	369.216,48	503.661,45
Elisabeth	Ruckstuhl (born Tranier)	9, boulevard Dixmude, F-75017 Paris, France	7.324	71.555,48	15.018	36.944,28	108.499,76

Michel	Safir	6, rue Jules Guesde, F-92130 Issy les Moulineaux, France	2.700	26.379	5.537	13.621,02	40.000,02
Christine	Safir (born Darley)	6, rue Jules Guesde, F-92130 Issy les Moulineaux, France	3.375	32.973,75	6.920	17.023,20	49.996,95
Suzanne							
Thierry	Rossigneux	65,rue de Bezons, F-78420 Carrières sur Seine, France	3.375	32.973,75	6.920	17.023,20	49,996,95
Agnes	Rossigneux (born Durand)	65,rue de Bezons, F-78420 Carrières sur Seine, France	2.363	23.086,51	4.845	11.918,70	35.005,21
Xavier	Cassignol	14, rue de Saint-Cyr, F-78160 Marly le Roi, France	4.995	48.801,15	10.243	25.197,78	73.998,93
Charlotte	Cassignol (born Dumonceau de Bergendan)	14, rue de Saint-Cyr, F-78160 Marly le Roi, France	1.080	10.551,60	2.214	5.446,44	15.998,04
Eric	Turpin	25, rue de Moscou, F-75008 Paris, France	5.738	56.060,26	11.765	28.941,90	85.002,16
Pete	Curwen	5519 General Jenkins Drive, Mechanicsburg, PA 17050, USA	2.228	21.767,56	4.568	11.237,28	33.004,84
Liam	Butterworth	12, allée des Limites, F-78110 Le Vésinet, France	5.738	56.060,26	11.765	28.941,90	85.002,16
Christophe	Duverne	4, rue Duperré, F-75009 Paris, France	8,438	82.439,26	17.302	42.562,92	125.002,18
Brent	Peterman	3327 Deininger Road, York, PA 17406, USA	1.688	16.491,76	3.460	8.511,60	25.003,36
Jean- Christophe	Blaya	154, boulevard Hausmann, F-75008 Paris, France	1.688	16.491,76	3.460	8.511,60	25.003,36
Cuong	Duong	10bis, rue Victor André Robert, F-78150 Le Chesnay, France	1.350	13.189,50	2.768	6.809,28	19.998,78
Doug	Choo	61 Grange Road, #18-01 Beverly-Hill, 249570 Singapore	1.688	16.491,76	3.460	8.511,60	25.003,36
Denis	Bretagnolle	55 Chemin du Garrège, F-30210 Vers Pont du Gard, France	1.688	16.491,76	3.460	8.511,60	25.003,36
Jacques	Dulaurans	22 Nassim Hill, #3-13 the loft Nassim, 258468 Singapore	1.350	13.189,50	2.768	6.809,28	19.998,78
Charles	Hosono	32, domaine de Montvoisin, F-91400 Gometz La Ville, France	1.688	16.491,76	3.460	8.511,60	25.003,36
Marcus	Hamilton	115 Foxfire Lane, Lewisberry,	675	6.594,75	1.384	3.404,64	9.999,39

		Pennsylvania, 17339, USA						
Dominique	Bailly	320 avenue de Brigode, F-59650 Villeneuve d'Asq, France	1.688	16.491,76	3.460	8.511,60	25.003,36	
Stéphane	Blanchier	213, rue de Versailles, F-92410 Ville d'Avray, France	1.350	13.189,50	2.768	6.809,28	19.998,78	
Damien	Buet	32, rue du Gouverneur Eboué, F-92130 Issy les Moulineaux, France	1.688	16.491,76	3.460	8.511,60	25.003,36	
Melanie	Sulaiman	Blk 292, Bishan St. 22 #08-79, 570292 Singapore	1.350	13.189,50	2.768	6.809,28	19.998,78	
Joseph Kelly	Vogt	1150 Jill Dr., Hummelstown, PA 17063, USA	1.688	16.491,76	3.460	8.511,60	25.003,36	
Yves	Merel	12N, Palm Grove Avenue, 544953 Singapore	1.688	16.491,76	3.460	8.511,60	25.003,36	
Ah-Ban	Ng	Blk 103, Rivervale Walk #16-76, 540103 Singapore	1.688	16.491,76	3.460	8.511,60	25.003,36	
CS	Wong	28/F Flat C, Block 2, Tsing Yung Terrace, Tuen Mun, Hong Kong	1.688	16.491,76	3.460	8.511,60	25.003,36	

Toutes les nouvelles actions ont été libérées en espèces par chacune des personnes ayant souscrit à ces actions, de sorte que le montant total d'un million cinq cent soixante-dix mille deux cents euros et douze cents (EUR 1.570.200,12) est désormais à la disposition de la Société, tel qu'il a été justifié au notaire soussigné.

De l'apport total d'un million cinq cent soixante-dix mille deux cents euros et douze cents (EUR 1.570.200,12), quatre cent soixante-dix-neuf mille trois cent vingt-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 479.323,75) sont affectés au capital social de la Société et un million quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-seize euros et trente-sept cents (EUR 1.090.876,37) sont affectés à la prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte totale des statuts de la Société sans modifier l'objet social. Les nouveaux statuts auront la teneur suivante:

"Chapitre I^{er} - Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société en commandité par actions sous la dénomination de "Fidji Luxco (BC) S.C.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société pourra être transféré dans la même municipalité par décision du Gérant. La Société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle ou financière estimée utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Responsabilité des actionnaires. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les autres actionnaires (pour éviter tout doute, n'incluant pas le Gérant) étant le(s) détenteur(s) d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Chapitre II - Capital social - Actions

Art. 6. Capital social.

6.1. Capital souscrit.

Le capital souscrit de la Société est fixé à un million huit cent cinquante-six mille cent trente-deux euros et cinquante cents (EUR 1.856.132,50) représenté par des actions entièrement libérées, consistant en:

- (a) trois cent dix-neuf mille six cent treize (319.613) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;
- (b) deux cent onze mille quarante-deux (211.042) Actions Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;
- (c) quatre cent trente-quatre mille six cent soixante-neuf (434.669) Actions Ordinaires de Classe C ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;
- (d) quarante-quatre mille six cent vingt-six (44.626) Actions Ordinaires de Classe D ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;
- (e) quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-seize (91.496) Actions Ordinaires de Classe E ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;
- (f) quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante-huit (85.758) Actions Ordinaires de Classe F ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25);
- (g) deux cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent un (297.701) Actions Ordinaires de Classe F ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25); et
- (h) une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Toutes les actions votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs d'actions de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément sur une question. Aucune classe d'action ne comporte un droit de préemption sur quelque action de la Société que ce soit, sauf si la loi en dispose autrement ou les actionnaires en conviennent autrement.

6.2. Les Actions Ordinaires de Classe A.

(a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe A. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le Gérant en décide ainsi, annulées par l'assemblée générale des actionnaires, avec comme conséquence que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe A émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe A donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe A ne seront pas sujettes à un rachat obligatoire (sauf si de temps à autre un accord à part en dispose autrement) et ne seront pas convertible en d'autres actions.

6.3. Les Actions Ordinaires de Classe B

(a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe B. Toutes les Actions Ordinaires de Classe B rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le Gérant en décide ainsi, annulées par l'assemblée générale des actionnaires, avec comme conséquence que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe B émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe B donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe B ne seront pas sujettes à un rachat obligatoire (sauf si de temps à autre un accord à part en dispose autrement) et ne seront pas convertible en d'autres actions.

6.4. Les Actions Ordinaires de Classe C

(a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe C participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe C. Toutes les Actions

Ordinaires de Classe C rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le Gérant en décide ainsi, annulées par l'assemblée générale des actionnaires, avec comme conséquence que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe C émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe C donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe C ne seront pas sujettes à un rachat obligatoire (sauf si de temps à autre un accord à part en dispose autrement) et ne seront pas convertible en d'autres actions.

6.5. Les Actions Ordinaires de Classe D

(a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe D. Toutes les Actions Ordinaires de Classe D rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le Gérant en décide ainsi, annulées par l'assemblée générale des actionnaires, avec comme conséquence que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe D émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe D donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe D ne seront pas sujettes à un rachat obligatoire (sauf si de temps à autre un accord à part en dispose autrement) et ne seront pas convertible en d'autres actions.

6.6. Les Actions Ordinaires de Classe E

(a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe E seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe E participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe E. Toutes les Actions Ordinaires de Classe E rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le Gérant en décide ainsi, annulées par l'assemblée générale des actionnaires, avec comme conséquence que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe E émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe E donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe E ne seront pas sujettes à un rachat obligatoire (sauf si de temps à autre un accord à part en dispose autrement) et ne seront pas convertible en d'autres actions.

6.7. Les Actions Ordinaires de Classe F

(a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe F seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe F participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe F. Toutes les Actions Ordinaires de Classe F rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le Gérant en décide ainsi, annulées par l'assemblée générale des actionnaires, avec comme conséquence que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe F émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe F donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe F ne seront pas sujettes à un rachat obligatoire (sauf si de temps à autre un accord à part en dispose autrement) et ne seront pas convertible en d'autres actions.

6.8. Les Actions Ordinaires de Classe G

(a) Description. Toutes les Actions Ordinaires de Classe G seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe G participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe G. Toutes les Actions Ordinaires de Classe G rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le Gérant en décide ainsi, annulées par l'assemblée générale des actionnaires, avec comme conséquence que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe G émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe G donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

(c) Rachat; Conversion. Les Actions Ordinaires de Classe G ne seront pas sujettes à un rachat obligatoire (sauf si de temps à autre un accord à part en dispose autrement) et ne seront pas convertible en d'autres actions.

6.9. L(es) Action(s) de Commandité

(a) Description. Toute(s) Action(s) de Commandité seront identiques à tous les égards. Toute(s) Action(s) de Commandité participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à cette(ces) Action(s) de Commandité.

(b) Droits de vote. Toute Action de Commandité donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

6.10. Rachat et Conversion des Actions Ordinaires

(a) Actions rachetables. Les Actions Ordinaires sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les actions rachetables ont les mêmes droits aux dividendes et les mêmes droits de vote que les Actions Ordinaires non-rachetables, s'il y en a. Les actions rachetables seront rachetées par la Société (agissant par son/ses Commandité(s)) ou par toute Filiale, y compris pour éviter tout doute, la Cible. Aucune résolution de l'assemblée générale des actionnaires ne sera nécessaire en rapport avec le rachat des actions rachetables. Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables, la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la société en tant que prime d'émission incluse) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Des actions rachetées n'ont pas de droit de vote et n'ont pas le droit de recevoir des dividendes ou des bonis de liquidation.

(b) Réserve spéciale. Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

(c) Prix de rachat. Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts ou par un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires, le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par le(s) Gérant(s) ou par une personne nommée par le(s) Gérant(s) (tel qu'une entreprise d'évaluation indépendante), sur la base de la Valeur Nette d'Actifs des actions rachetables.

(d) Procédure du rachat. Sauf disposition contraire dans un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires de la Société au moins 20 jours avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu à tout actionnaire de la Société dont les Actions Ordinaires sont à racheter, à la dernière adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la Société, indiquant au détenteur le nombre d'actions devant être rachetées, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, les procédures nécessaires pour la soumission des Actions Ordinaires à la Société pour le rachat. Chaque détenteur d'Actions Ordinaires devant être rachetées, est obligé de remettre, s'il y en a, le ou les certificat(s) émis en relation avec ces Actions Ordinaires, à la Société. Le prix de rachat de telles Actions Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

(e) Convertibilité. Les Actions Ordinaires ne sont pas convertibles en actions d'une classe différente.

6.11. Distributions aux Actionnaires

Lorsque l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou le Gérant décident de procéder à une Distribution aux actionnaires (que ce soit par dividendes intérimaires, rachat d'actions ou autrement), les actionnaires auront le droit de recevoir, conformément à la loi applicable, au moment où, de la manière et lorsqu'il en a été décidé par l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou par le Gérant, des distributions à partir des fonds légalement disponibles à cet effet, de manière suivante et selon l'ordre de priorité suivant:

(a) Les Porteurs de Titres de Classe A, les Actionnaires de Classe B et les Actionnaires de Classe C sont en droit de recevoir toutes les Distributions effectuées par la Société en ce qui concerne ses Actions Ordinaires et ces Distributions seront d'abord effectuées au pro rata parmi les Porteurs de Titres de Classe A, les Actionnaires de Classe B et les Actionnaires de Classe C, sur base du Prix de Souscription Initial du nombre des Titres de Classe A, des Actions Ordinaires de Classe B, des Actions Ordinaires de Classe C, des Actions Ordinaires de Classe D et des Actions Ordinaires de Classe E détenus par ces Porteurs de Titres de Classe A, Actionnaires de Classe B, et Actionnaires de Classe C, jusqu'au moment où ces Actions Ordinaires auront reçu des Distributions d'un montant total égal à (i) dans le cas des Porteurs de Titres de Classe A, 100% du Prix de Souscription Initial des Titres de Classe A détenus par chaque détenteur, et (ii) dans le cas des Actionnaires de Classe B et des Actionnaires de Classe C, 70% du Prix de Souscription Initial des Actions Ordinaires de Classe B et des Actions Ordinaires de Classe C, respectivement, détenues par ce porteur.

(b) Après que les Porteurs de Titres de Classe A, les Actionnaires de Classe B et les Actionnaires de Classe C auront reçu le montant décrit à l'Article 6.11(a), les Porteurs de Titres de Classe A seront en droit de recevoir toutes les Distributions effectuées par la Société en ce qui concerne ses Actions Ordinaires sur une base paripassu et ces Distributions seront effectuées au pro rata parmi les Porteurs de Titres de Classe A, sur base du nombre des Titres de Classe A détenus par chacun des Porteurs de Titres de Classe A, jusqu'au moment où les Investisseurs Bain auront (i) reçu des Distributions Totales, en ce compris, pour éviter tout doute, des montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux dispositions de l'Article 6.1 l(a), égales au Rendement de Tranche I et (ii) réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain.

(c) Après que les Investisseurs Bain et leurs Affiliés auront (i) reçu des Distributions Totales (en ce compris, afin de dissiper toute incertitude, les montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux Articles 11(a) et (b) ci-dessus) d'un montant égal au Rendement de Tranche I et (ii) à la date de toute Distribution, en ce compris les produits de telles Distributions, réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain, comme décrit à l'Article 6.11 (b) ci-dessus, les Actionnaires de Classe B seront en droit de recevoir ou de se faire attribuer, si applicable, toutes les Distributions effectuées par la Société à ses Actions Ordinaires et ces Distributions seront attribuées pro rata, indépendamment du Pourcentage d'Accroissement d'un porteur, parmi les Actionnaires de Classe B, sur base des Actions Ordinaires de Classe B détenues par chacun des porteurs, jusqu'au moment où les Actionnaires de Classe B auront reçu

un montant total de Distributions égal au produit du (x) montant total des Distributions, s'il y en a, effectuées par la Société aux Titres de Classe A puisque les Investisseurs Bain et leurs Affiliés ont reçu des montants égaux au Rendement de Tranche I multiplié par (y) une fraction, dont le numérateur est le nombre total des Actions Ordinaires de Classe B existant à la date de la Distribution correspondante et dont le dénominateur est le nombre total des Titres de Classe A existant à la date de la Distribution correspondante. Par la suite, et toujours sujet de la clause 6.11(c)(ii) ci-dessus, les Porteurs de Titres de Classe A et les Actionnaires de Classe B seront en droit de recevoir ou de se faire attribuer, si applicable, toutes les Distributions effectuées par la Société à ses Actions Ordinaires sur une base pari passu et ces Distributions seront affectées au pro rata, indépendamment du Pourcentage d'Accroissement d'un porteur, parmi les Porteurs de Titres de Classe A et les Actionnaires de Classe B, sur base du nombre des Titres de Classe A et des Actions Ordinaires de Classe B détenus par chacun des porteurs, jusqu'au moment où les Investisseurs Bain auront (i) reçu des Distributions Totales, en ce compris, pour éviter tout doute, des montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux dispositions de l'Article 6.11(a) et (b) ci-dessus, égales au Rendement de Tranche II (les "Distributions de Tranche II") et (ii) réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain; à condition que toutes les distributions affectées, conformément à cet Article 6.11(c), seront payées (x) entièrement à chaque Porteur de Titre de Classe A, et (y) à chaque Actionnaire de Classe B pour un montant égal aux Distributions de Tranche II attribuées à un tel porteur, multipliées par le Pourcentage d'Accroissement correspondant du porteur, jusqu'à et en ce compris telle date de paiement. Tout montant de telles distributions affectées qui n'ont pas été payées à un tel Actionnaire de Classe B sera consigné comme une responsabilité de la Société payable à un tel porteur, et l'argent liquide concernant une telle responsabilité sera affecté à un compte de réserve dû au même porteur, autrement en droit de recevoir une telle distribution (chacune étant un "Montant Distribuible Non-Accru de Tranche II"). Chaque Montant Distribuible Non-Accru de Tranche II d'Actionnaire de Classe B sera payé proportionnellement, tous les ans, à l'Anniversaire Correspondant du Cadre ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le prochain Jour Ouvrable après cet Anniversaire jusqu'à ce que le Pourcentage d'Accroissement du Cadre soit égal à 100 % (et la responsabilité associée de la Société est par conséquent réduite). Au cas où le Cadre qui a signé ou acheter les Actions Ordinaires de Classe B et aucun des Cessionnaires Autorisés du Cadre ne détient de telles Actions Ordinaires de Classe B plus longtemps, si applicable, alors le Montant Distribuible Non-Accru de Tranche II restant attribuable à de telles Actions Ordinaires de Cadre de Classe B sera réaffecté à la Société et la responsabilité associée de la Société sera par conséquent effacée; et

(d) Après que les Investisseurs Bain auront reçu (i) des Distributions Totales (en ce compris, afin de dissiper toute incertitude, les montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux Articles 6.11 (a), (b) et (c) ci-dessus) égales au Rendement de Tranche II et (ii), à la date de toute Distribution, en ce compris les produits d'une telle Distribution, réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain, chacun des Porteurs de Titres de Classe A, des Actionnaires de Classe B et des Actionnaires de Classe F seront en droit de recevoir ou de se faire attribuer, si applicable, toutes autres Distributions effectuées par la Société à ses Actions Ordinaires sur une base pari passu et ces Distributions seront affectées au pro rata, indépendamment du Pourcentage d'Accroissement d'un porteur, parmi les Porteurs de Titres de Classe A, les Actionnaires de Classe B et les Actionnaires de Classe F sur base du nombre des Titres de Classe A, des Actions Ordinaires de Classe B et des Actions Ordinaires de Classe F détenues par ce porteur jusqu'au moment où les Investisseurs Bain auront (i) reçu des Distributions Totales, y compris, pour éviter tout doute, des montants distribués aux Investisseurs Bain conformément à l'Article 6.11(a), (b) et (c) ci-dessus, égaux au Rendement de Tranche III (les "Distributions de Tranche III") et (ii) réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain; à condition que toutes les distributions affectées, conformément à cet Article 6.11(d), seront payées (i) entièrement à chaque Porteur de Titre de Classe A et (ii) à chaque Actionnaire de Classe B et chaque Actionnaire de Classe F pour un montant égal aux Distributions de Tranche III attribuées à un tel porteur, multipliées par le Pourcentage d'Accroissement correspondant du porteur, jusqu'à et en ce compris telle date de paiement. Tout montant de telles distributions affectées qui n'ont pas été payées à un tel Actionnaire de Classe B ou Actionnaire de Classe F sera consigné comme une responsabilité de la Société payable à un tel porteur, et l'argent liquide concernant une telle responsabilité sera affecté à un compte de réserve dû au même porteur, autrement en droit de recevoir une telle distribution (chacune étant un "Montant Distribuible Non-Accru de Tranche III"). Le Montant Distribuible Non-Accru de Tranche III de tout Actionnaire de Classe B et Actionnaire de Classe F sera payé proportionnellement, tous les ans, à l'Anniversaire Correspondant du Cadre ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le prochain Jour Ouvrable après cet Anniversaire jusqu'à ce que le Pourcentage d'Accroissement du Cadre correspondant soit égal à 100 % (et la responsabilité associée de la Société est par conséquent réduite). Au cas où le Cadre qui a souscrit ou acheté les Actions Ordinaires de Classe B ou les Actions Ordinaires F, le cas échéant, et aucun des Cessionnaires Autorisés du Cadre ne détient de telles Actions Ordinaires de Classe B ou Actions Ordinaires de Classe F plus longtemps, si applicable, alors le Montant Distribuible Non-Accru de Tranche III attribuable à de telles Actions Ordinaires de Cadre de Classe B, Actions Ordinaires de Cadre de Classe F sera réaffecté à la Société et la responsabilité associée de la Société sera par conséquent effacée.

(e) Après que les Investisseurs Bain auront reçu (i) des Distributions Totales (en ce compris, afin de dissiper toute incertitude, les montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux Articles 6.11(a), (b), (c) et (d) ci-dessus) égales au Rendement de Tranche III et (ii), à la date de toute Distribution, en ce compris les produits d'une telle Distribution, réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain, chacun des Porteurs de Titres de Classe A, des Actionnaires de Classe B, des Actionnaires de Classe F et des Actionnaires de Classe D seront en droit de recevoir ou de se faire attribuer, si applicable, toutes autres Distributions effectuées par la Société à ses Actions Ordinaires

sur une base pari passu et ces Distributions seront affectées au pro rata, indépendamment du Pourcentage d'Accroissement d'un porteur, parmi les Porteurs de Titres de Classe A, les Actionnaires de Classe B, les Actionnaires de Classe F et les Actionnaires de Classe D sur base du nombre de Titres de Classe A, Actions Ordinaires de Classe B, Actions Ordinaires de Classe F et Actions Ordinaires de Classe D détenues par ce porteur jusqu'au moment où les Investisseurs Bain auront (i) reçu des Distributions Totales, y compris, pour éviter tout doute, des montants distribués aux Investisseurs Bain conformément à l'Article 6.11 (a), (b), (c) et (d) ci-dessus, égaux au Rendement de Tranche IV (les "Distributions de Tranche IV") et (ii) réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain; à condition que toutes les distributions affectées, conformément à cet Article 6.11(e), seront payées (i) entièrement à chaque Porteur de Titre de Classe A et (ii) à chaque Actionnaire de Classe B, chaque Actionnaire de Classe F et chaque Actionnaire de Classe D pour un montant égal aux Distributions de Tranche IV attribuées à un tel porteur, multipliées par le Pourcentage d'Accroissement correspondant du porteur, jusqu'à et en ce compris telle date de paiement. Tout montant de telles distributions affectées qui n'ont pas été payées à un tel Actionnaire de Classe B, Actionnaire de Classe F ou Actionnaire de Classe D sera consigné comme une responsabilité de la Société payable à un tel porteur, et l'argent liquide concernant une telle responsabilité sera affecté à un compte de réserve dû au même porteur, autrement en droit de recevoir une telle distribution (chacune étant un "Montant Distribuible Non-Accru de Tranche IV"). Le Montant Distribuible Non-Accru de Tranche IV de tout Actionnaire de Classe B, de tout Actionnaire de Classe F et de tout Actionnaire de Classe D sera payé proportionnellement, tous les ans, à l'Anniversaire Correspondant du Cadre ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le prochain Jour Ouvrable après cet Anniversaire jusqu'à ce que le Pourcentage d'Accroissement du Cadre correspondant soit égal à 100 % (et la responsabilité associée de la Société est par conséquent réduite). Au cas où le Cadre qui a souscrit ou acheté les Actions Ordinaires de Classe B ou les Actions Ordinaires F ou les Actions Ordinaires de Classe D, si applicable, et aucun des Cessionnaires Autorisés du Cadre ne détient de telles Actions Ordinaires de Classe B ou Actions Ordinaires de Classe F ou Actions Ordinaires de Classe D plus longtemps, si applicable, alors le Montant Distribuible Non-Accru de Tranche IV attribuable à de telles Actions Ordinaires de Cadre de Classe B et Actions Ordinaires de Cadre de Classe F et Actions Ordinaires de Cadre de Classe D sera réaffecté à la Société et la responsabilité associée de la Société sera par conséquent effacée.

(f) Après que les Investisseurs Bain auront reçu (i) des Distributions Totales (en ce compris, afin de dissiper toute incertitude, les montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux Articles 6.11(a), (b), (c), (d) et (e) ci-dessus) égales au Rendement de Tranche IV et (ii), à la date de toute Distribution, en ce compris les produits d'une telle Distribution, réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain, chacun des Porteurs de Titres de Classe A, des Actionnaires de Classe B, des Actionnaires de Classe F, des Actionnaires de Classe D et des Actionnaires de Classe C seront en droit de recevoir ou de se faire attribuer, si applicable, toutes autres Distributions effectuées par la Société à ses Actions Ordinaires sur une base pari passu et ces Distributions seront affectées au pro rata, indépendamment du Pourcentage d'Accroissement d'un porteur, parmi les Porteurs de Titres de Classe A, les Actionnaires de Classe B, les Actionnaires de Classe F, les Actionnaires de Classe D et les Actionnaires de Classe C sur base du nombre de Titres de Classe A, Actions Ordinaires de Classe B, Actions Ordinaires de Classe F, Actions Ordinaires de Classe D et Actions de Classe C détenues par ce porteur jusqu'au moment où les Investisseurs Bain auront (i) reçu des Distributions Totales, y compris, pour éviter tout doute, des montants distribués aux Investisseurs Bain conformément à l'Article 6.11 (a), (b), (c), (d) et (e) ci-dessus, égaux au Rendement de Tranche V (les "Distributions de Tranche V") et (ii) réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain; à condition que toutes les distributions affectées, conformément à cet Article 6.11(f), seront payées (i) entièrement à chaque Porteur de Titre de Classe A et (ii) à chaque Actionnaire de Classe B, chaque Actionnaire de Classe F, chaque Actionnaire de Classe D et chaque Actionnaire de Classe C pour un montant égal aux Distributions de Tranche V attribuées à un tel porteur, multipliées par le Pourcentage d'Accroissement correspondant du porteur, jusqu'à et en ce compris telle date de paiement. Tout montant de telles distributions affectées qui n'ont pas été payées à un tel Actionnaire de Classe B, Actionnaire de Classe F, Actionnaire de Classe D ou Actionnaire de Classe C sera consigné comme une responsabilité de la Société payable à un tel porteur, et l'argent liquide concernant une telle responsabilité sera affecté à un compte de réserve dû au même porteur, autrement en droit de recevoir une telle distribution (chacune étant un "Montant Distribuible Non-Accru de Tranche V"). Le Montant Distribuible Non-Accru de Tranche V de tout Actionnaire de Classe B, de tout Actionnaire de Classe F, de tout Actionnaire de Classe D ou de tout Actionnaire de Classe C sera payé proportionnellement, tous les ans, à l'Anniversaire Correspondant du Cadre ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le prochain Jour Ouvrable après cet Anniversaire jusqu'à ce que le Pourcentage d'Accroissement du Cadre correspondant soit égal à 100% (et la responsabilité associée de la Société est par conséquent réduite). Au cas où le Cadre qui a souscrit ou acheté les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires F, les Actions Ordinaires de Classe D ou les Actions Ordinaires C, si applicable, et aucun des Cessionnaires Autorisés du Cadre ne détient de telles Actions Ordinaires de Classe B, Actions Ordinaires de Classe F, Actions Ordinaires de Classe D ou Actions Ordinaires C plus longtemps, si applicable, alors le Montant Distribuible Non-Accru de Tranche V attribuable à de telles Actions Ordinaires de Cadre de Classe B, Actions Ordinaires de Cadre de Classe F, Actions Ordinaires de Cadre de Classe D et Actions Ordinaires de Classe C sera réaffecté à la Société et la responsabilité associée de la Société sera par conséquent effacée.

(g) Après que les Investisseurs Bain auront reçu (i) des Distributions Totales (en ce compris, afin de dissiper toute incertitude, les montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux Articles 6.11 (a), (b), (c), (d), (e) et (f) ci-dessus) égales au Rendement de Tranche V et (ii), à la date de toute Distribution, en ce compris les produits d'une telle

Distribution, réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain, chacun des Porteurs de Titres de Classe A, des Actionnaires de Classe B, des Actionnaires de Classe F, des Actionnaires de Classe D, des Actionnaires de Classe C et des Actionnaires de Classe G seront en droit de recevoir ou de se faire attribuer, si applicable, toutes autres Distributions effectuées par la Société à ses Actions Ordinaires sur une base pari passa et ces Distributions seront affectées au pro rata, indépendamment du Pourcentage d'Accroissement d'un porteur, parmi les Porteurs de Titres de Classe A, les Actionnaires de Classe B, les Actionnaires de Classe F, les Actionnaires de Classe D, les Actionnaires de Classe C et les Actionnaires de Classe G sur base du nombre de Titres de Classe A, Actions Ordinaires de Classe B, Actions Ordinaires de Classe F, Actions Ordinaires de Classe D, Actions de Classe C et Actions Ordinaires de Classe G détenues par ce porteur jusqu'au moment où les Investisseurs Bain auront (i) reçu des Distributions Totales, y compris, pour éviter tout doute, des montants distribués aux Investisseurs Bain conformément à l'Article 6.11(a), (b), (c), (d), (e) et (f) ci-dessus, égaux au Rendement de Tranche VI (les "Distributions de Tranche VI") et (ii) réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain; à condition que toutes les distributions affectées, conformément à cet Article 6.1 (g), seront payées (i) entièrement à chaque Porteur de Titre de Classe A et (ii) à chaque Actionnaire de Classe B, chaque Actionnaire de Classe F, chaque Actionnaire de Classe D, chaque Actionnaire de Classe C et chaque Actionnaire de Classe G pour un montant égal aux Distributions de Tranche VI attribuées à un tel porteur, multipliées par le Pourcentage d'Accroissement correspondant du porteur, jusqu'à et en ce compris telle date de paiement. Tout montant de telles distributions affectées qui n'ont pas été payées à un tel Actionnaire de Classe B, Actionnaire de Classe F, Actionnaire de Classe D, Actionnaire de Classe C ou Actionnaire de Classe G sera consigné comme une responsabilité de la Société payable à un tel porteur, et l'argent liquide concernant une telle responsabilité sera affecté à un compte de réserve dû au même porteur, autrement en droit de recevoir une telle distribution (chacune étant un "Montant Distribuible Non-Accru de Tranche VI"). Le Montant Distribuible Non-Accru de Tranche VI de tout Actionnaire de Classe B, de tout Actionnaire de Classe F, de tout Actionnaire de Classe D, de tout Actionnaire de Classe C ou de tout Actionnaire de Classe G sera payé proportionnellement, tous les ans, à l'Anniversaire Correspondant du Cadre ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le prochain Jour Ouvrable après cet Anniversaire jusqu'à ce que le Pourcentage d'Accroissement du Cadre correspondant soit égal à 100% (et la responsabilité associée de la Société est par conséquent réduite). Au cas où le Cadre qui a souscrit ou acheté les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires F, les Actions Ordinaires de Classe D, les Actions Ordinaires C ou les Actions Ordinaires de Classe G, si applicable, et aucun des Cessionnaires Autorisés du Cadre ne détient de telles Actions Ordinaires de Classe B, Actions Ordinaires de Classe F, Actions Ordinaires de Classe D, Actions Ordinaires de Classe C ou Actions Ordinaires de Classe G plus longtemps, si applicable, alors le Montant Distribuible Non-Accru de Tranche VI attribuable à de telles Actions Ordinaires de Cadre de Classe B, Actions Ordinaires de Cadre de Classe F, Actions Ordinaires de Cadre de Classe D, Actions Ordinaires de Classe C et Actions Ordinaires de Classe G sera réaffecté à la Société et la responsabilité associée de la Société sera par conséquent effacée.

(h) Après que les Investisseurs Bain auront reçu (i) des Distributions Totales (en ce compris, afin de dissiper toute incertitude, les montants distribués aux Investisseurs Bain conformément aux Articles 6.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f) and (g) ci-dessus) égales au Rendement de Tranche VI et (ii), à la date de toute Distribution, en ce compris les produits d'une telle Distribution, réalisé un TIR de plus de 10 % sur leurs investissements dans des Titres Bain, chacun des Porteurs de Titres de Classe A, des Actionnaires de Classe B, des Actionnaires de Classe F, des Actionnaires de Classe D, des Actionnaires de Classe C, des Actionnaires de Classe G des Actionnaires de Classe E et du Commandité seront en droit de recevoir ou de se faire attribuer, si applicable, toutes autres Distributions (les "Distributions Restantes") effectuées par la Société à ses Actions Ordinaires sur une base pari passu et ces Distributions seront affectées au pro rata, indépendamment du Pourcentage d'Accroissement d'un porteur, parmi les Porteurs de Titres de Classe A, les Actionnaires de Classe B, les Actionnaires de Classe F, les Actionnaires de Classe D, les Actionnaires de Classe C, les Actionnaires de Classe G, les Actionnaires de Classe E et le Commandité sur base du nombre des Titres de Classe A, des Actions Ordinaires de Classe B, Actions Ordinaires de Classe F, Actions Ordinaires de Classe D, des Actions Ordinaires de Classe C, des Actions Ordinaires de Classe G, des Actions Ordinaires de Classe E et des Actions de Commandité détenues par ce porteur; à condition que toutes les distributions affectées, conformément à cet Article 6.11 (h), seront payées (i) entièrement à chaque Porteur de Titre de Classe A et Détenteur d'Actions de Commandité et (ii) à chaque Actionnaire de Classe B, chaque Actionnaire de Classe F, chaque Actionnaire de Classe D chaque Actionnaire de Classe C, chaque Actionnaire de Classe G et chaque Actionnaire de Classe E pour un montant égal aux Distributions Restantes attribuées à un tel porteur, multipliées par le Pourcentage d'Accroissement correspondant du porteur, jusqu'à et en ce compris telle date de paiement. Tout montant de telles distributions affectées qui n'ont pas été payées à un tel Actionnaire de Classe B, Actionnaire de Classe F, Actionnaire de Classe D, Actionnaire de Classe C, Actionnaire de Classe G ou Actionnaire de Classe E sera consigné comme une responsabilité de la Société payable à un tel porteur, et l'argent liquide concernant une telle responsabilité sera affecté à un compte de réserve dû au même porteur, autrement en droit de recevoir une telle distribution (chacune étant un "Montant Distribuible Non-Accru Restant"). Le Montant Distribuible Non-Accru Restant de tout Actionnaire de Classe B, de tout Actionnaire de Classe F, de tout Actionnaire de Classe D, de tout Actionnaire de Classe C, de tout Actionnaire de Classe G ou de tout Actionnaire de Classe E sera payé proportionnellement, tous les ans, à l'Anniversaire Correspondant du Cadre ou ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le prochain Jour Ouvrable après cet Anniversaire jusqu'à ce que le Pourcentage d'Accroissement du Cadre correspondant soit égal à 100 % (et la responsabilité associée de la Société est par conséquent réduite). Au cas où le Cadre qui a souscrit ou acheté les Actions Ordinaires de Classe B, les Actions Ordinaires de Classe F, les Actions Ordinaires de Classe D,

les Actions Ordinaires de Classe C, les Actions Ordinaires de Classe G ou les Actions Ordinaires E, si applicable, et aucun des Cessionnaires Autorisés du Cadre ne détient de telles Actions Ordinaires de Classe B, Actions Ordinaires de Classe F, Actions Ordinaires de Classe D, Actions Ordinaires de Classe C, Actions Ordinaires de Classe G ou Actions Ordinaires de Classe E plus longtemps, si applicable, alors le Montant Distribuible Non-Accru Restants attribuable à de telles Actions Ordinaires de Cadre de Classe B, Actions Ordinaires de Cadre de Classe F, Actions Ordinaires de Cadre de Classe D, Actions Ordinaires de Cadre de Classe C, Actions Ordinaires de Cadre de Classe G et Actions Ordinaires de Cadre de Classe E sera réaffecté à la Société et la responsabilité associée de la Société sera par conséquent effacée.

6.12. Droits de liquidation

En cas de liquidation, après paiement de toutes les dettes et du passif de la Société, les actifs restants de la Société seront distribués aux actionnaires et aux porteurs d'Actions de Commandité, conformément aux dispositions de l'Article 6.11 ci-dessus. Ni une fusion ou une consolidation de la Société en ou avec une ou plusieurs autres entités, ni une fusion ou consolidation d'une ou plusieurs autres entités en ou avec la Société, ni une vente, un transfert, une location ou un échange (contre espèces, titres ou autre contrepartie) d'une partie ou de tous les actifs de la Société ne sera considérée comme liquidation au sens de cet Article 6.12, à moins que cette fusion, consolidation, vente, transfert, location ou échange soit en relation avec ou dans l'intention d'un plan de liquidation intégrale ou d'une dissolution de la Société.

6.13. Capital autorisé

En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé de vingt-deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent dix euros (EUR 22.598.610), représenté par:

(a) douze millions neuf cent soixante-quatorze mille trois cent cinquante-sept (12.974.357) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, qui sont réservées à être émises dans le futur;

(b) quatre millions deux cent mille (4.200.000) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, qui sont réservées à être émises pour la conversion des CPECs de Série 1;

(c) deux cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-huit (255.428) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, qui sont réservées à être émises lors de l'exercice d'un Warrant conformément aux contrats de Warrant;

(d) trente-deux mille deux cent vingt-sept (32.227) Actions Ordinaires de Classe D ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, qui sont réservées à être émises à tout Cadre qui y souscrit;

(e) soixante-six mille huit cent soixante-seize (66.876) Actions Ordinaires de Classe E ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, qui sont réservées à être émises à tout Cadre qui y souscrit;

(f) cent cinquante mille (150.000) Actions Ordinaires de Classe F ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, qui sont réservées à être émises à tout Cadre qui y souscrit;

(g) quatre cent mille (400.000) Actions Ordinaires de Classe G ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, qui sont réservées à être émises à tout Cadre qui y souscrit.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de la résolution des actionnaires de créer le capital autorisé dans la Gazette Officielle du Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, le Gérant est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre par la Société des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé. Ces actions nouvelles peuvent être souscrites et émises suivant les conditions que le Gérant pourra déterminer à sa seule discrétion, surtout en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles à souscrire et à émettre, ainsi que déterminer la date et le nombre des actions nouvelles à souscrire et à émettre, déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelles limites le paiement des actions nouvelles sera admissible en numéraire ou en nature. A moins que les actionnaires n'aient convenu autrement, lorsque le Gérant réalise le capital autorisé entièrement ou en partie, il est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants. Le Gérant pourra déléguer à tout administrateur ou employé de la Société dûment autorisé ou à tout autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions nouvelles correspondant entièrement ou en partie au montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le Gérant, le présent article sera modifié en conséquence.

6.14. Modification du capital souscrit et du capital autorisé.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, votant aux mêmes conditions de quorum que pour la modification des présents statuts.

6.15. Définitions. Au sens de ces Statuts:

"Action de Commandité" signifie l(es) action(s) de commandité émise(s) de temps en temps par la Société.

"Actionnaires de Classe B" signifie les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B de la Société.

"Actionnaires de Classe C" signifie les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe C de la Société.

"Actionnaires de Classe D" signifie les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe D de la Société.

"Actionnaires de Classe E" signifie les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe E de la Société.

"Actionnaires de Classe F" signifie les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe F de la Société.

"Actionnaires de Classe G" signifie les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe G de la Société.

"Actions Ordinaires" signifie les actions ordinaires de la Société.

"Affilié" ou "Affiliés", si utilisé en relation avec une Personne, signifie toute autre Personne (i), directement ou indirectement, Contrôlée par ladite Personne, (ii) Contrôlant ladite Personne, ou (iii) étant sous un Contrôle commun avec une telle première Personne ou toute autre Personne qui détient, directement ou indirectement, plus qu'un intérêt économique de vingt pourcent (20 %) dans une telle première Personne, ou dans laquelle une telle première Personne détient, directement ou indirectement, ou a un droit contractuel pour acquérir plus qu'un intérêt économique de vingt pourcent (20 %).

"Cessionnaires Autorisés" désigne (i) dans le cas de tout détenteur d'Actions Ordinaires qui est une personne physique, des détenteurs d'Actions Ordinaires transférées conformément aux lois applicables à la succession et à la distribution ou faisant partie du Groupe Familial de la Personne et (ii) dans le cas de toute autre Personne, des détenteurs d'Actions Ordinaires transférées parmi ses Affiliés.

"Cible" signifie FCI, une société anonyme ayant son siège principal à 145-147, rue Yves Le Coz - 7800 Versailles - France, constituée et régie par le droit français.

"Commandité" a la signification décrite à l'Article 8.

"Conseil de Surveillance" a la signification stipulée à l'Article 11.1.

"Contrat de Warrant" signifie les instruments aux termes desquels la Société décide d'émettre des Warrants afin d'acquérir des Actions Ordinaires de Classe A de la Société.

"Contrôle" signifie, si utilisé en relation avec une Personne, le pouvoir de gérer ou de diriger cette Personne, ou de nommer les organes de gestion et de direction de cette Personne, ou une majorité des membres de ceux-ci lorsqu'ils décident collectivement, que ce soit par la propriété de titres conférant un droit de vote, par contrat ou autrement (en ce sens, une société en commandité par actions sera réputée être Contrôlée par son associé commandité).

"Coût Initial" signifie, à l'égard de tout Titre, le prix de souscription initial payé à la Société par l'acquéreur initial du Titre.

"CPECs" signifie les Séries 1 convertible preferred equity certificates émis par la Société et, si applicable, toutes autres séries additionnelles de convertible preferred equity certificates dûment autorisés et émis par la Société au fur et à mesure.

"Distribution" signifie toute distribution effectuée par la Société à des porteurs d'Actions Ordinaires, que ce soit en liquide, biens ou titres de la Société, et que ce soit par dividendes, distribution de liquidation, recapitalisation ou autrement; à condition qu'aucune des procédures suivantes ne soit une Distribution: (i) tout rachat par la Société de tout Action Ordinaire détenue par un Cadre ou par un ancien Cadre ou tout Cessionnaire Autorisé d'une telle Personne au ou après le licenciement du Cadre de la Société ou d'une de ses Filiales, ou (ii) toute recapitalisation ou tout échange d'Actions Ordinaires restantes ou toute subdivision (par scission d'actions, dividende en actions ou autrement) d'Actions Ordinaires restantes, chaque fois impliquant seulement la réception de titres de participation en échange de ou en connexion avec toute recapitalisation, subdivision ou combinaison.

"Distributions de Tranche II" a la signification stipulée à l'Article 6.11(c).

"Distributions de Tranche III" a la signification stipulée à l'Article 6.11(d).

"Distributions de Tranche IV" a la signification stipulée à l'Article 6.11(e).

"Distributions de Tranche V" a la signification stipulée à l'Article 6.11(f).

"Distributions de Tranche VI" a la signification stipulée à l'Article 6.11(g).

"Distributions Restantes" a la signification stipulée à l'Article 6.11(h).

"Distributions Totales" signifie, à l'égard des Investisseurs Bain, à tout moment, le montant total des (i) produits que les Investisseurs Bain et leurs Cessionnaires Autorisés ont reçu en ce qui concerne les Titres Bain (pour éviter tout doute, à l'exclusion de tout produit utilisé immédiatement après réception pour acheter des Actions Ordinaires d'autres actionnaires) et (ii) tous les honoraires que les Investisseurs Bain ou leurs Affiliés reçoivent de la Société ou de toute Filiale de la Société pour des services rendus à la Société et ses Filiales.

"Filiale" ou "Filiales" signifie, relativement à toute Personne, toute Personne dont une majorité de tous les droits de vote des actions ou d'autres parts d'intérêt habilitées à voter (sans tenir compte de la survenance de toute éventualité) lors de la désignation des administrateurs, commandités ou fidéicommissaires de cette société est à ce moment détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par une telle Personne ou par une ou plusieurs de ses autres Filiales ou une combinaison de ces éléments. Pour ces raisons, une Personne ou des Personnes est ou sont considérée(s) comme possédant une majorité des actions d'une société à responsabilité limitée, société de personnes, association ou toute autre entreprise, si les profits ou les pertes de la société à responsabilité limitée, société de personnes, association ou toute autre entreprise seront attribués à cette Personne ou ces Personnes ou si cette Personne ou ces Personnes Contrôle une telle entité.

"Gérant" a la signification stipulée à l'Article 8.

"Groupe Familial" signifie pour une Personne physique, les parents de cette Personne (qu'ils soient naturels ou adoptés), l'épouse et les descendants (qu'ils soient naturels ou adoptés) et tout trust (résultant soit d'une décision inter vivos, d'une

disposition testamentaire ou intestat) bénéficiant uniquement à la Personne et/ou aux parents, à l'épouse et/ou aux descendants de la Personne.

"Investisseur Bain" signifie Bain Capital FCI Cayman, L.P., BCIP Trust Associates III, BCIP Trust Associates III-B, BCIP Associates III, BCIP Associates III-B and BCIP Associates-G et tout cessionnaire ou bénéficiaire de tout intérêt dans la Société par un des Investisseurs Bain.

"Investisseurs Bain" signifie plusieurs d'entre eux.

"Jour Ouvrable" désigne tout jour (autre qu'un samedi ou dimanche ou jour férié) auquel les banques à Paris, France, New York, Etats-Unis d'Amérique, Londres, Angleterre et au Grand-Duché de Luxembourg sont ouvertes.

"Montant Distribuible Non-Accru de Tranche II" a la signification stipulée à l'Article 6.11(c).

"Montant Distribuible Non-Accru de Tranche III" a la signification stipulée à l'Article 6.11(d).

"Montant Distribuible Non-Accru de Tranche IV" a la signification stipulée à l'Article 6.11(e).

"Montant Distribuible Non-Accru de Tranche V" a la signification stipulée à l'Article 6.11(f).

"Montant Distribuible Non-Accru de Tranche VI" a la signification stipulée à l'Article 6.11(g).

"Montant Distribuible Non-Accru Restant" a la signification stipulée à l'Article 6.11(h).

"PECs" signifie les Séries 1 preferred equity certificates émis par la Société au fur et à mesure et, si applicable, toutes autres séries additionnelles de preferred equity certificates dûment autorisés et émis par la Société au fur et à mesure.

"Personne" signifie un individu, une société de personnes, une entreprise, une société à responsabilité limitée (limited liability company), une société anonyme (joint stock company), un trust, une entreprise commune (joint venture), une organisation n'ayant pas la personnalité juridique et une entité gouvernementale ou un département, agence ou subdivision politique de cette entité.

"Porteurs de Titres de Classe A" signifie les porteurs de Titres de Classe A.

"Pourcentage d'Accroissement" signifie le pourcentage, tel que déterminé conformément à des accords écrits entre les porteurs d'Actions Ordinaires et la Société.

"Prix de Souscription Initial" désigne (i) par rapport aux Actions Ordinaires de Classe A, Actions Ordinaires de Classe B et Actions Ordinaires de Classe C, le prix par Action Ordinaire de Classe A, Action Ordinaire de Classe B, Action Ordinaire de Classe C, respectivement, payé le 2 décembre 2005; (ii) par rapport aux Actions Ordinaires de Classe D et Actions Ordinaires de Classe E, le prix par Action Ordinaire de Classe D et Action Ordinaire de Classe E, respectivement, payé le 27 décembre 2007; et (iii) par rapport aux Actions Ordinaires de Classe F et Actions Ordinaires de Classe G, le prix par Action Ordinaire de Classe F et Action Ordinaire de Classe G, respectivement, payé le 29 décembre 2009.

"Rendement de Tranche I" désigne un montant de Distributions Totales reçu par les Investisseurs Bain, qui est plus grand ou égal à une (1,0) fois le montant total investi par les Investisseurs Bain pour la souscription de Titres Bain.

"Rendement de Tranche II" désigne un montant de Distributions Totales reçu par les Investisseurs Bain, qui est plus grand ou égal à 1,70 fois le montant total investi par les Investisseurs Bain pour la souscription de Titres Bain.

"Rendement de Tranche III" désigne un montant de Distributions Totales reçu par les Investisseurs Bain, qui est plus grand ou égal à 1,88 fois le montant total investi par les Investisseurs Bain pour la souscription de Titres Bain.

"Rendement de Tranche IV" désigne un montant de Distributions Totales reçu par les Investisseurs Bain, qui est plus grand ou égal à deux (2) fois le montant total investi par les Investisseurs Bain pour la souscription de Titres Bain.

"Rendement de Tranche V" désigne un montant de Distributions Totales reçu par les Investisseurs Bain, qui est plus grand ou égal à 2,50 fois le montant total investi par les Investisseurs Bain pour la souscription de Titres Bain.

"Rendement de Tranche VI" désigne un montant de Distributions Totales reçu par les Investisseurs Bain, qui est plus grand ou égal à 2,70 fois le montant total investi par les Investisseurs Bain pour la souscription de Titres Bain.

"Séries 1 CPECs" signifie les convertible preferred equity certificates (Séries 1) tels qu'ils peuvent être émis par la Société.

"Société" a la signification stipulée à l'Article 1.

"Statuts" signifie les statuts tels que modifiés de temps à autre.

"TIR" signifie le taux interne de rendement cumulé des Investisseurs Bain (calculé comme indiqué ci-dessous), à une date quelconque, à laquelle le taux interne de rendement pour les Investisseurs Bain sera le taux d'escompte cumulé annuellement qui résulte dans le montant suivant ayant une valeur actuelle nette égale à zéro: (i) le montant de Distributions Totales, s'il y en a, distribuées aux Investisseurs Bain au fur et à mesure sur une base cumulative jusqu'à cette date, moins (ii) le montant total investi par les Investisseurs Bain pour la souscription de Titres Bain. Pour la détermination du TIR les dispositions ci-après s'appliquent: (a) les distributions seront considérées d'être effectuées le dernier jour du mois dans lequel elles sont faites; (b) toutes les distributions seront basées sur le montant distribué avant l'application de toute imposition des Investisseurs Bain qui résulte de l'identité subjective de chaque Investisseur Bain comme Porteur de Titres (en ce compris entre autres l'imposition des revenus); (c) les taux de rendement seront des taux par an et tous les montants seront calculés sur une base annuelle cumulée et sur base d'une année de 360 jours.

"Titre de Classe A" signifie les Actions Ordinaires de Classe A et les Séries 1 CPECs.

"Titres Bain" (i) tous les titres émis par la Société aux Investisseurs Bain, (ii) tout autre titre de participation de la Société souscrit par les Investisseurs Bains, et (iii) tout titre émis ou émissible directement ou indirectement concernant les clauses (i) ou (ii) ci-dessus par voie de dividendes ou de scission ou en relation avec une combinaison de titres, recapitalisation, fusion, consolidation ou autre réorganisation incluant une recapitalisation ou un échange, sans exclure un transfert subséquent ou une cession à d'autres porteurs. Ces Titres continueront d'être des Titres Bains dans les mains de tout porteur subséquent ou futur (sauf pour la Société et les cessionnaires lors d'une Vente Publique).

"Titres" signifie tous les titres de la Société dûment autorisés et émis.

"Transfert" ou "transfert" a la signification stipulée à l'Article 7.3(d).

"Valeur Nette d'Actifs" désigne, par rapport à tout Titre, les produits cash que le détenteur d'un Titre pourrait recevoir suite à une distribution en cas de liquidation de la Société, la somme total à distribuer étant égal au produits nets suite à une vente hypothétique de tous les actifs de la Société à leur valeur du marché tel que déterminée par le(s) Commandité (s) (si applicable) à sa/leur discrétion et de bonne foi (dans la mesure où il y a un conflit entre cette définition de "Valeur Nette d'Actifs" et la définition de "Valeur Nette d'Actifs" dans tout contrat entre tout détenteur de titres et la Société, alors la définition de "Valeur Nette d'Actifs" décrite dans les présente aura la priorité).

"Warrants" signifie les Warrants pour acquérir des Actions Ordinaires de Classe A émis suite au contrat de Warrant.

Art. 7. Actions, Registre d'actionnaires et Transferts d'actions.

7.1. Registre d'Actionnaires.

Les actions sont et resteront des actions nominatives. Un registre des actionnaires qui pourra être examiné par tout actionnaire sera tenu au siège social. Le registre indiquera la désignation précise de tout actionnaire et l'indication du nombre d'actions détenues, la libération des actions ainsi que les transferts d'actions et les dates y relatives. Tout actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se prévaloir de la dernière adresse ainsi communiquée. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires et signés par le Gérant seront délivrés aux actionnaires sur demande de ces derniers.

7.2. Propriété des Actions.

La propriété des actions nominatives résulte de l'inscription au registre des actionnaires. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

7.3. Transfert des Actions.

(a) Déclaration de Transfert. Le transfert d'actions sera opéré par une déclaration de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Le transfert des actions pourra également être fait conformément aux règles de cession de créances décrites dans l'article 1690 du code civil Luxembourgeois. Par ailleurs, la Société pourra accepter et enregistrer dans le registre des actionnaires tout transfert auquel est référé dans toute correspondance ou autre document présentant le consentement du cédant et du cessionnaire.

(b) Limitations de Transfert de Titres. Avant le dixième anniversaire de la Date d'Emission ou durant une période plus courte conforme à la loi applicable, les actionnaires de la Société ne pourront pas valablement transférer les actions émises par la Société, sans l'approbation écrite préalable du Gérant, sauf stipulation contraire prévue au présent Article 7.3.

(c) Transferts autorisés. Les restrictions exposées dans le présent Article 7.3 ne s'appliqueront pas (i) au Transfert de Titres par un porteur aux Cessionnaires Autorisés de ce porteur, après la remise au Gérant d'une notification écrite relative à ce Transfert ou (ii) au Transfert de Titres conformément à tout accord conclu entre la Société et le porteur des Titres correspondants; à condition que les restrictions visées dans cet Article 7.3 continuent à s'appliquer à toute Action Ordinaire détenue par un Cessionnaire Autorisé; et à la condition supplémentaire que toute Action Ordinaire transférée conformément à cet Article 7.3(c) au Cessionnaire Autorisé d'un cédant, soit retournée rapidement au cédant lorsque ce cessionnaire cessera d'être un Affilié ou un membre du Groupe Familial du cédant.

(d) Transfert. Pour les besoins de cet Article, "Transfert" ou "transfert" signifie toute transaction, que ce soit volontaire ou involontaire ou par un mécanisme de la loi, aboutissant au transfert de la propriété, nue propriété, usufruit ou de tout droit attaché aux actions émises par la Société (y compris tout droit de vote ou droit aux dividendes) à une personne autre que la Société elle-même, que ce soit un actionnaire de la Société ou non, par tout moyen (y compris, sans limitation, don, apport partiel d'actifs, fusion, scission, vente, cession, gages ou toute autre forme de transfert, remise ou disposition de tout intérêt légal ou économique dans les actions, ainsi que toute combinaison de telles méthodes de transfert de propriété. Les actions sont et resteront nominatives.

(e) Transfert de l'Action de Commandité. L(es) Action(s) de Commandité détenue(s) par le Gérant n'est pas transférable, sauf à un gérant successeur devant être nommé conformément à l'Article 9 des présents Statuts.

(f) Transferts en violation de ces Statuts. Tout Transfert ou tentative de Transfert de tout Titre en violation avec une disposition de ces Statuts est nul et non avenu, et la Société ne devra pas donner effet à un tel Transfert ni enregistrer un tel Transfert dans ses livres ou traiter un soi-disant cessionnaire de tels Titres comme le propriétaire de tels Titres pour quelques motifs que ce soit.

Chapitre III - Gérance

Art. 8. Gérant. La Société sera administrée par Fidji Luxco (BC) commandité S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en sa capacité d'associé commandité unique et de gérant de la Société (ci dénommé le "Gérant"). Les autres actionnaires ne devront ni participer ni interférer avec la gérance de la Société. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le conseil de surveillance, suivant l'Article 11, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du gérant.

9.1 Pouvoirs généraux

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

9.2 Exécution des pouvoirs

Le Gérant doit agir de bonne foi et dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, et s'efforcer, dans la limite du raisonnable, d'exécuter tout droit accordé à la Société dans les statuts de la Cible ou dans un pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu périodiquement entre la Cible et un de ses détenteur de titres.

9.3 Révocation du Gérant par les détenteurs d'Actions Ordinaires

Dans le cas où, selon l'avis raisonnable des détenteurs d'Actions Ordinaires le Gérant n'a pas rempli ses obligations envers la Société et les actionnaires, selon l'Article 9.2, les actionnaires, agissant suite à un vote affirmatif résultant d'une assemblée dûment convoquée des actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité requises en matière de modification des Statuts, pourront révoquer le Gérant et le remplacer par un nouveau gérant dont la nomination devra être approuvée par un vote affirmatif pris dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que mentionnées ci-dessus.

Art. 10. Tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, à sa seule discrétion.

Chapitre IV - Surveillance

Art. 11. Conseil de surveillance.

11.1. Membres du Conseil de Surveillance.

Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires. Pour mener à bien ses fonctions de surveillance, le Conseil de Surveillance a les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera, et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant. Le conseil de surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période d'un (1) an et devra rester en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause légitime, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

11.2. Réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Une réunion du Conseil de Surveillance devra se tenir à la demande de l'un de ses membres.

11.3. Notifications.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins trois (3) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation doit mentionner le lieu et l'agenda de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

11.4. Présidence.

Le président du Conseil de Surveillance préside toutes les réunions du conseil, mais en son absence le Conseil de Surveillance nommera un autre membre du Conseil de Surveillance comme président pro tempore par un vote de la majorité des personnes présentes. Chaque membre peut agir lors de toute réunion en nommant par écrit, par télégramme,

télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter, une copie étant suffisante. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

11.5. Résolutions.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

11.6. Procès-verbaux.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

11.7 Décisions Ecrites - Conférence Téléphonique.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégamme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication analogue permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres. La telle participation à une réunion équivaut à une participation en personne à cette réunion.

11.8 Responsabilité.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne contracte, en raison de sa position, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris régulièrement par les membres du Conseil de Surveillance au nom de la Société. Ce sont de simples agents autorisés et par conséquent ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

11.9 Indemnité.

(a) Indemnité. La Société pourra indemniser, de la manière la plus large permise par la loi, tout membre du Conseil de Surveillance et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tout procès auxquels il aura été partie en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave; en cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil du fait que le membre du Conseil de Surveillance en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

(b) Dépenses. La Société paiera les dépenses occasionnées par toute personne indemnisable en relation avec tout procès avant la décision finale, pourvu que la Société reçoive un engagement écrit et légalement liant par cette personne de repayer l'ensemble de la somme avancée si après décision finale, cette personne n'a pas droit à une indemnisation. La fin de toute action, procès ou procédure de jugement, ordre, accord amiable, condamnation, ou défense nolo contendere ou son équivalent, ne doit pas en soit créer une présomption que la personne à indemniser n'a pas satisfait au modèle de conduite lui donnant droit à indemnisation. La Société doit payer en espèces cette personne à indemniser un montant égal au montant total de l'indemnisation, rapidement après notification d'une obligation d'indemniser émanant de la personne à indemniser, appuyé par toute information raisonnablement requise par la Société.

11.10. Conflits.

Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs ou employés de cette autre société ou entreprise. L'administrateur ou le directeur du Gérant qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Chapitre V - Assemblée générale des actionnaires

Art. 12. Réunion des actionnaires.

12.1 Pouvoirs. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents Statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant de sa propre initiative ou sur demande du conseil de surveillance.

12.2 Lieu. Moment. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 juin à 10 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé, au moins huit

(8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.

12.3 Vote. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Les conditions de quorum et de majorité requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts. Le Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Chapitre VI - Exercice social - Bilan

Art. 13. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 14. Réserve. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels. Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

Chapitre VII - Liquidation et Modification des statuts

Art. 15. Modification. Les présents Statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement.

Art. 16. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le(s) liquidateur(s) sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

Chapitre VIII - Dispositions finales et Loi applicable

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée." Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. HOFFMANN, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 janvier 2010. Relation: LAC/2010/155. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/01/10.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010019638/1803.

(100014267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Varenne Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.850.

Les comptes annuels pour la période du 14 mai 2008 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020943/11.

(100016106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

B&B Power Luxembourg (Flinders) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 111.250.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010020933/13.

(100015694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

MLArg Real Estate 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.702.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

MLArg Real Estate 4

Wim Rits

Gérant B

Référence de publication: 2010020983/14.

(100015412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Zunis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 37.930.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 27 janvier 2010.

EDOUARD DELOSCH

NOTAIRE

Référence de publication: 2010020934/12.

(100015810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Mars Propco 36 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.224.975,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 122.332.

EXTRAIT

Avec effet au 13 août 2007, l'associé unique, Mars Holdco 1 S.à r.l., de la Société, a transféré son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020882/15.

(100015987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Jopen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 73.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Jopen S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010020981/12.

(100015414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Société d'Aménagement de Sites S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 10, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 23.661.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010020946/9.

(100015993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Dufenergy International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 131.276.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2010 que:

- Monsieur Benoît BAUDUIN a démissionné en sa qualité d'administrateur.
- Madame Sandrine BISARO, employée privée, née le 28 juin 1969 à Metz (France) demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été cooptée administrateur, en remplacement de Monsieur Benoît BAUDUIN démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur qui arrivera à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010020093/19.

(100014601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Capital Investment Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-7626 Larochette, 55, Chemin J.A. Zinnen.
R.C.S. Luxembourg B 130.687.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010020923/13.

(100016026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Savoia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.250.325,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020949/11.

(100016104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Mokastar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9A, Place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 67.692.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010020937/11.

(100015872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Schweitzer Décoration, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 12, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 23.582.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010020938/11.

(100015879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

SCHWEITZER ART et DESIGN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 9, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 30.722.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010020939/11.

(100015885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

CZ 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 121.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010021035/10.

(100015577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Bergamia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 130.074.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010020925/11.

(100015461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.**Athena Group (SPF) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.831.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2010020942/11.

(100015502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.**Seri System International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 102.847.

Le bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERI SYSTEM INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010020990/12.

(100015434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.**ISwe 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 124.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010021038/10.

(100015569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.**ISwe Top Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 124.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010021039/10.

(100015567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

MLArg Real Estate 7, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.518.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

MLArg Real Estate 7

Wim Rits

Gérant B

Référence de publication: 2010020988/14.

(100015405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Eufin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.038.

Le bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010020991/13.

(100015433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Tannenberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 124.826.

EXTRAIT

Avec effet au 13 août 2007, l'associé unique, Mars Holdco 1 S.à r.l., de la Société, a transféré son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020886/15.

(100016013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Wansart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 55, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 29 janvier 2010.

EDOUARD DELOSCH

NOTAIRE

Référence de publication: 2010020936/12.

(100015849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

**Multiquip S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Matériaux Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-8077 Bertrange, 259A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 110.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 janvier 2010.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2010020940/13.

(100015966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

MLArg Real Estate 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.701.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

MLArg Real Estate 3

Wim Rits

Gérant B

Référence de publication: 2010020984/14.

(100015411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Mars Propco 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 923.525,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 122.299.

EXTRAIT

Avec effet au 13 août 2007, l'associé unique, Mars Holdco 1 S.à r.l., de la Société, a transféré son siège au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020865/15.

(100015882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Poland Residential (Lux) Holding Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 131.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010021057/12.

(100015381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Vlafin S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 47.877.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société VLAFIN S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal, a été dénoncé en date du 30 mai 2001.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Lavinia Darie, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration du montant de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 19 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Lavinia Darie

Le liquidateur

Référence de publication: 2010020810/20.

(100016056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Ramati Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 40.823.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société RAMATI FINANCE (Luxembourg) S.A., avec siège social à L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Lavinia Darie, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration du montant de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 19 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Lavinia Darie

Le liquidateur

Référence de publication: 2010020811/20.

(100016058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Kingswood S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.026.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Kingswood S.à r.l.

Jack Mudde

Manager

Référence de publication: 2010020986/14.

(100015409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

First Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 75.648.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société FIRST TECHNOLOGY S.à.r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Lavinia Darie, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration du montant de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 19 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Lavinia Darie

Le liquidateur

Référence de publication: 2010020813/20.

(100016060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Compagnie Financière Descinc, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 20.166.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société COMPAGNIE FINANCIERE DESCINC S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26A, Boulevard Royal.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Lavinia Darie, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration du montant de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 19 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Lavinia Darie

Le liquidateur

Référence de publication: 2010020815/20.

(100016062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

MLArg Real Estate 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.700.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

MLArg Real Estate 2

Wim Rits

Gérant B

Référence de publication: 2010020985/14.

(100015410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Gamico International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 51.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010020999/15.

(100015422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Gilpar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 30.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010021000/15.

(100015421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Consortium 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.395.668,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 135.841.

Les comptes annuels consolidés au 31/12/2008 de Consortium 1 S.à r.l. en conformité avec l'article 314 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010021004/12.

(100015523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Poland Residential (Lux) Holding Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 131.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2010021060/12.

(100015378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

MLArg Real Estate 8, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.524.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

MLArg Real Estate 8

Wim Rits

Gérant B

Référence de publication: 2010020987/14.

(100015406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

MLArg Real Estate 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 125.525.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

MLArg Real Estate 6

Wim Rits

Gérant B

Référence de publication: 2010020989/14.

(100015403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Eufin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.038.

Le bilan au 30.06.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010020992/13.

(100015431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Lilac Holding Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 131.967.

Le bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010020993/13.

(100015430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Intertrading Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 49.633.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société BRIGHT GLOBAL, ayant son siège social, à Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme INTERTRADING INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg numéro B 49.633, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 135 en 1995.

II.- Que le capital social de la société anonyme INTERTRADING INVESTMENTS S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à trente-trois mille six cents euros (EUR 33.600,-), représenté par deux mille six cents (2.600) actions d'une valeur nominale de douze euros et quatre-vingt-douze cents (EUR 12,92) chacune.

III.- Que selon le registre des actionnaires de la société la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société INTERTRADING INVESTMENTS S.A.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société INTERTRADING INVESTMENTS S.A., qui a interrompu ses activités, et de se nommer liquidateur.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société INTERTRADING INVESTMENTS S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au Commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5111. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 janvier 2009.

Référence de publication: 2010020056/51.

(100014629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Fingroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 24.860.

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Par-devant nous Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINGROUP S.A." ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché du Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 24.860, constituée le 30 septembre 1986 suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 346 du 3 décembre 1986 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 26 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 149 du 26 mars 1991 et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 581 du 15 avril 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Eric PRALONG, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Julien RODRIGUES, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

III. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation
2. Nomination d'un liquidateur de la société
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur
4. Divers

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Seconde résolution

Est nommé liquidateur de la Société Maître Charles DURO, avocat, demeurant à Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Goebel, E. Pralong, J. Rodrigues, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 décembre 2009. Relation: RED/2009/1404. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tom KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 28 janvier 2010.

Edouard DELOSCH.

Référence de publication: 2010020678/52.

(100015814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Reech AiM Group, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.129.

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un décembre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Madame Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après le "comparant"), agissant en vertu d'une procuration datée du 17 décembre 2009 en tant que représentant de Monsieur Christophe Reech, Président du conseil d'administration de la société anonyme "Reech AiM Group", ayant son siège social au 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 5 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1314 du 7 juillet 2006, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 23 avril 2009; en vertu de résolutions du conseil datées des 11 juin 2009 et 17 décembre 2009, laquelle procuration et résolutions resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la société anonyme "Reech AiM Group", prédésignée, s'élève préalablement au présent acte à EUR 96 375,00 (quatre-vingt seize mille trois cent soixante quinze euros), représenté par 77 100 (soixante dix-sept mille cent) actions avec une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, il est divisé en 52 015 (cinquante deux mille quinze) actions de fondateur de Classe A (les "Actions de Classe A"), en 15 457 (quinze mille quatre cent cinquante sept) actions ordinaires de classe B (les "Actions de Classe B"), 9 628 (neuf mille six cent vingt huit) actions rachetables de classe C (les "Actions de Classe C") et 0 (zéro) actions privilégiées de classe D (les "Actions de Classe D").

III.- Qu'aux termes de l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 125 000 (cent vingt cinq mille euros) et le conseil d'administration est autorisé, jusqu'à la date du 28 août 2013, à procéder à toutes augmentations de capital endéans les limites précitées lorsque le conseil le juge approprié.

IV.- Que le conseil d'administration, par ses résolutions des 11 juin 2009 et 17 décembre 2009 et en conformité avec les pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 6 des statuts, a accepté de nouvelles souscriptions à concurrence de EUR 1 505 728,75 (un million cinq cent cinq mille sept cent vingt-huit Euros et soixante quinze centimes), par l'émission de:

- 275 (deux cent soixante quinze) actions de classe A d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune;

- 2 759 (deux mille sept cent cinquante neuf) actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, émises avec paiement d'une prime d'émission de EUR 1 001 936,25 (un million mille neuf cent trente six euros et vingt cinq centimes);

- 2 222 (deux mille deux cent vingt-deux) actions de classe C d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, émises avec paiement d'une prime d'émission de EUR 497 222,50 (quatre cent quatre-vingt dix-sept mille deux cent vingt-deux euros et cinquante centimes);

V.- Qu'il en résulte que le Conseil a approuvé les augmentations du capital social dans les limites du capital autorisé en le portant à EUR 102 945 (cent deux mille neuf cent quarante cinq euros);

VI. - Que les souscriptions des actions acceptées par le Conseil s'établissent comme suit:

Nom	Résidence	Classe	Actions	Valeur nominale	Capital souscrit
Paolo Cristofolini	Monaco	C	2 222	€1,25	€2 777,50
Andrew Kellner	Royaume-Uni	B	241	€1,25	€301,25
Maurice Gauchot	France	B	20	€1,25	€25,00
Oliver Mirat	France	B	45	€1,25	€56,25
Françoise Brossollet	France	B	5	€1,25	€6,25
Claude Dumon	France	B	70	€1,25	€87,50
Hugues De La Mamierre	France	B	300	€1,25	€375,00
Philippe Lenglet	Luxembourg	B	350	€1,25	€437,50
The Rollingstone Trust	Guernesey	B	428	€1,25	€535,00
Arjufra Group S.à r.l.	Luxembourg	A	150	€1,25	€187,50
Lexfam S.à r.l.	Luxembourg	A	100	€1,25	€125,00
Babet S.à r.l.	Luxembourg	A	25	€1,25	€31,25
GRI S.à r.l.	France	B	800	€1,25	€1 000,00

Nom	Résidence	Classe	Prime d'émission	Apport total	Date d'effet
Christophe Oppenheim	Suisse	B	500	€1,25	€625,00
Total			5 256	€1,25	€6 570,00
Paolo Cristofolini	Monaco	C	€497 222,50	€500 000,00	09/04/2009
Andrew Kellner	Royaume-Uni	B	€99 713,75	€ 100 015,00	25/05/2009
Maurice Gauchot	France	B	€9 975,00	€10 000,00	16/06/2009
Oliver Mirat	France	B	€22 443,75	€22 500,00	11/06/2009
Françoise Brossollet	France	B	€2 493,75	€2 500,00	10/06/2009
Claude Dumon	France	B	€34 912,50	€35 000,00	16/06/2009
Hugues De La Mamierre	France	B	€104 625,00	€105 000,00	17/06/2009
Philippe Lenglet	Luxembourg	B	€144 812,50	€145 250,00	17/06/2009
The Rollingstone Trust	Guernesey	B	€177 085,00	€177 620,00	28/06/2009
Arjufra Group S.à r.l.	Luxembourg	A	€0,00	€187,50	30/06/2009
Lexfam S.à r.l.	Luxembourg	A	€0,00	€125,00	30/06/2009
Babet S.à r.l.	Luxembourg	A	€0,00	€31,25	30/06/2009
GRI S.à r.l.	France	B	€199 000,00	€200 000,00	09/07/2009
Christophe Oppenheim	Suisse	B	€206 875,00	€207 500,00	31/07/2009
Total			€1 499 158,75	€1 505 728,75	

VII.- Que les actions de classe A, les actions de classe B et les actions de classe C ont été accordées aux souscripteurs pré-désignés et libérées intégralement en numéraire, ensemble avec la dite prime d'émission, par apport sur un compte bancaire au nom de la société "Reech AiM Group" de la somme de EUR 1 505 728,75 (un million cinq cent cinq mille sept cent vingt-huit euros et soixante quinze centimes), ce dont il a été justifié au notaire.

VIII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites globales du capital autorisé, l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Version française:

" **Art. 5.** Le capital social de la société s'élève à EUR 102 945 (cent deux mille neuf cent quarante cinq euros), représenté par 82 356 (quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante six) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt cinq centimes) chacune subdivisée en quatre classes d'actions comme suit:

	Actions émises	Valeur nominale	Capital social
Actions de classe A	52 290	€ 1,25	€65 362,50
Actions de classe B	18216	€ 1,25	€22 770,00
Actions de classe C	11 850	€ 1,25	€14 812,50
Actions de classe D	0	€ 1,25	€0,00
Total	82 356	€ 1,25	€102 945,00

Les actions des quatre classes sont désignées ensemble par le terme "Actions" ou prises individuellement par celui de "Action".

Les actions de classe A - également désignées par "les actions de fondateurs" -sont toujours au moins égales aux deux tiers du nombre total des Actions de la société tant émises qu'autorisées.

Les actions de classe B sont également désignées par "les actions ordinaires", celle de classe C par les "actions rachetables" et celles de classe D par les "actions privilégiées".

Les Actions de Classe A, B et C confèrent un droit de vote identique lors de la prise de décisions ordinaires ou extraordinaires.

Les Actions de Classe D sont sans droit de vote.

Les Actions sont exclusivement nominatives sans possibilité de les convertir au porteur. Les Actions sont matérialisées par l'émission de certificats d'inscription nominative représentatifs d'une ou de plusieurs actions et font l'objet d'une inscription sur le registre des actions nominatives conformément aux articles 39 et 40 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. En cas de divergence entre les certificats d'inscription nominative et le registre des actions nominatives, seul ce dernier fait foi.

La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits."

English version:

" **Art. 5.** The share capital of the Company amounts to EUR 102,945.00 (one hundred two thousand nine hundred and forty five euros) represented by 82,356 (eighty two thousand three hundred and fifty six) shares with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each subdivided into four classes of shares as follows:

	Issued Shares	Par value	Share Capital
"Class A" Shares	52,290	€ 1.25	€65,362.50
"Class B" Shares	18,216	€ 1.25	€22,770.00
"Class C" Shares	11,850	€ 1.25	€14,812.50
"Class D" Shares	0	€ 1.25	€0.00
Total	82,356	€ 1.25	€102,945.00

The shares of the four classes are, together, referred to as "Shares" or, individually, by the term "Share".

Class A Shares - also designated as "Founders' Shares" - are always at least equal to two thirds of the total number of Shares of the company either issued or authorized.

Class B Shares are also designated as "ordinary shares", Class C shares as "redeemable shares" and Class D as "preferred shares".

Class A, B and C Shares confer a uniform voting right both for ordinary and extraordinary decision-making.

Class D Shares are without voting rights.

Shares have exclusively the form of registered shares; they may not be converted into bearer shares. Shares are materialized through issuance of certificates of registered shares representing one or more shares and are subject to a registration in the shareholders' register in accordance with articles 39 and 40 of the amended law of 10 August 1915 concerning commercial companies. In the event of discrepancy between the certificates of registered shares and the shareholders' register, the latter shall prevail.

The Company will recognize only one owner per share. In the case of a share belonging to several persons, or if it is burdened by usufruct or pledge, the Company is able to suspend the exercise of the attached rights until one person only has been appointed as being the owner of these rights in relation to the Company."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente, s'élève à environ trois mille Euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56415. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association.

Luxembourg, le 12 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010019698/150.

(100014073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Liberty X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 93.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Liberty X Sàrl

Romain Thillens / Nour-Eddin Nijar

Le gérant / Le gérant

Référence de publication: 2010021002/13.

(100015418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.